



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOT-ET-GARONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°47-2019-068

PUBLIÉ LE 2 AOÛT 2019

Sommaire

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOT-ET-GARONNE 47

47-2019-08-01-006 - Arrêté Préfectoral portant déclaration de mainlevée relative au traitement d'un danger imminent dans les logements situés au 2ème et 3ème étage de l'immeuble sis 20 rue Montesquieu sur la commune d'AGEN (2 pages) Page 4

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

47-2019-08-02-002 - arrêté portant approbation d'un avenant à la convention constitutive du GCSMS (4 pages) Page 7

47-2019-08-02-001 - arrêté portant extension du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par la sauvegarde (2 pages) Page 12

Direction départementale des territoires

47-2019-07-30-007 - AP déclarant cessibles en vue de l'expropriation demandée par la commune de Villeneuve-sur-Lot, les parcelles nécessaires au projet de requalification de la venelle de Paris sur la commune de Villeneuve-sur-Lot (5 pages) Page 15

47-2019-07-30-006 - AP Portant autorisation de création d'une ouverture fixe sur un bâtiment sis parcelle D-549, dans le bourg de Gavaudun (1 page) Page 21

47-2019-07-30-005 - AP prescrivant une amende administrative prévue par l'article R 554-35 du code de l'environnement (3 pages) Page 23

47-2019-08-01-004 - Arrêté Préfectoral autorisant des épreuves de chiens de chasse (2 pages) Page 27

47-2019-08-01-003 - Arrêté préfectoral portant autorisation de défrichement de 0,495 ha de bois sur la commune de Saint-Front-sur-Lémance (4 pages) Page 30

47-2019-07-30-004 - Arrêté préfectoral relatif à une demande d'alignement le long de la voie ferrée de Bordeaux à Sète sur le territoire de la commune de FAUILLET (3 pages) Page 35

47-2019-08-01-001 - Décision de subdélégation de signature en matière d'administration générale (26 pages) Page 39

47-2019-08-01-002 - Décision de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et marchés publics (8 pages) Page 66

47-2019-07-24-003 - portant ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique relative au projet d'aménagement de la voie Cami de Pastourel, sur la commune de Bias et Villeneuve sur Lot et parcellaire sur la commune de Bias (3 pages) Page 75

Préfecture de Lot-et-Garonne

47-2019-07-30-008 - Arrêté portant constitution de la commission d'organisation de l'élection des membres du Tribunal de Commerce d'Agen (1 page) Page 79

47-2019-07-30-009 - Arrêté Portant modification de la composition de la commission départementale de conciliation en matière de baux d'immeubles ou locaux à usage commercial, industriel ou artisanal AP modifiant composition commission conciliation (1 page) Page 81

Sous-préfecture de Nérac

47-2019-08-01-005 - arrêté portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire de la sarl PFDMFN exploitée par Mme Christelle NOVARINI et Sabrina NOVARINI (2 pages)

Page 83

Unité départementale de la DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine

47-2019-07-30-003 - Arrêté pourtant renouvellement de l'agrément de l'organisme de services à la personne UNA PAYS DE SERRES enregistré sous le n° SAP804055267 (4 pages)

Page 86

47-2019-07-30-002 - Récépissé de déclaration de l'organisme de services à la personne UNA PAYS DE SERRES enregistré sous le n° SAP804055267 (4 pages)

Page 91

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DU
LOT-ET-GARONNE 47

47-2019-08-01-006

Arrêté Préfectoral portant déclaration de mainlevée relative
au traitement d'un danger imminent dans les logements
situés au 2ème et 3ème étage de l'immeuble sis 20 rue
Montesquieu sur la commune d'AGEN



PREFETE DE LOT-ET-GARONNE

Arrêté préfectoral n°
Portant déclaration de mainlevée relative au traitement d'un danger imminent dans les
logements situés au 2ème et 3ème étage de l'immeuble sis 20, rue MONTESQUIEU
sur la commune d'AGEN.

La Préfète de Lot-et-Garonne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 1331-26-1, L.1331-26, et suivants, ainsi que l'article L.1337-4 ;

VU les articles L.521-1 à L.521-4 du code de la construction et de l'habitation ;

VU le Règlement Sanitaire Départemental en date du 26 octobre 1983 et particulièrement ses articles 40 et 51.

VU l'arrêté préfectoral n°47-2019-04-29-003 du 29 avril 2019 déclarant nécessaire le traitement d'urgence d'une situation de danger sanitaire ponctuel dans l'immeuble sis 20 rue de Montesquieu sur la commune d'AGEN ;

VU les procès-verbaux de constatation établis par Mesdames Christelle ARRIEUX et Laure MAZZONETTO, agents du Service Communal d'Hygiène et de Santé de la Ville d'AGEN habilitées par Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne en date du 7 Mars 2012, relatant les faits constatés dans les logements situés au 2ème et au 3ème étage de l'immeuble sis 20, rue MONTESQUIEU à AGEN cadastré section BE0837 sur la commune d'AGEN et dont la Monsieur Georges Gilles Gérard LAVERGNE est propriétaire ;

VU les attestations de Monsieur François ROUDERGUES de l'entreprise d'Elec. Service FCS concernant les travaux de rénovation et de mise en sécurité électrique des appartements du 2^{ème} et du 3^{ème} étage de l'immeuble sis 20, rue MONTESQUIEU à AGEN.

CONSIDERANT qu'il ressort des attestations que les travaux de mise en sécurité des installations électriques ont été réalisés dans les logements du 2^{ème} et du 3^{ème} étage.

CONSIDERANT qu'il ressort de la visite du 2 juillet 2019 dans le logement du 2^{ème} étage et de la visite du 15 juillet 2019 dans le logement du 3^{ème} étage que des moyens de chauffage ont été installés dans ces deux logements.

CONSIDERANT que la situation constatée ne présente plus un danger pour la santé publique et, notamment pour celle des occupants,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Lot-et-Garonne :

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

L'arrêté préfectoral n° 47-2019-04-29-003 du 29 avril 2019 traitant d'un danger imminent dans l'immeuble sis 20, rue MONTESQUIEU sur la commune d'AGEN est abrogé.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Georges LAVERGNE demeurant 379, route de la CROIX de SAUMADE - 82400 GOUDOURVILLE et à Madame Camélia CHKOUINTI et à Monsieur Patrick MARTINE demeurant 20, rue MONTESQUIEU à Agen.

Il sera transmis à M. le Maire de la Ville d'AGEN

Il sera également affiché à la mairie d'Agen ainsi que sur la façade de l'immeuble

ARTICLE 3

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Bordeaux (9, rue Tastet 33000 BORDEAUX ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 4

Le Secrétaire Général de la préfecture, le Directeur de la Délégation Départementale de Lot et Garonne de l'ARS Nouvelle Aquitaine, M. le Maire d'AGEN, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Agen, le 01 AOUT 2019

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

602

Helène GIRARDOT

Direction départementale de la cohésion sociale et de la
protection des populations

47-2019-08-02-002

arrêté portant approbation d'un avenant à la convention
constitutive du GCSMS

arrêté portant approbation d'un avenant à la convention constitutive du GCSMS

PREFETE DE LOT-ET-GARONNE

Direction Départementale de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations

**Arrêté n°
Portant approbation d'un avenant à la convention constitutive
du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) de Lot-et-Garonne**

**La Préfète de Lot-et-Garonne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment les articles L.312-7 et R.312-194-1 à R.312-194-25 ;

Vu le décret n°2006-413 du 6 avril 2006 relatif aux groupements assurant la coordination des interventions en matière d'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'instruction ministérielle n°DGAS/5D/2007/309 du 3 août 2007 relative à la mise en œuvre des Groupements de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2019-02-15-001 du 15 février 2019 portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale de Lot-et-Garonne ;

Vu la délibération n°01-2019 de l'assemblée générale du GCSMS de Lot-et-Garonne en date du 19 avril 2019;

Vu la demande d'approbation formulée par l'administrateur du GCSMS de Lot-et-Garonne en date du 5 juin 2019 ;

Sur proposition du Secrétaire général,

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 5 de l'arrêté n°47-2019-02-15-001 du 15 février 2019 portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale de Lot-et-Garonne est modifié comme suit :

Le GCSMS de Lot-et-Garonne est composé des membres suivants :

- EHPAD public – Allées Charles de Gaulle – AIGUILLON (47190)
- EHPAD public – 4 chemin de la Bourdette – ASTAFFORT (47220)
- Etablissement public autonome communal – Faubourg Notre Dame – BOURDEILLES (24310)
- EHPAD public – 3, allée de Puymartean - BRANTÔME (24310)
- EHPAD public – Rue des anciens combattants – CANCON (47290)
- EHPAD public – 8, rue Marius Rossillon - CARSAC-AILLAC (24200)
- EHPAD public – Route de Villeneuve – CASSENEUIL (47440)
- EHPAD public – Rue Charles de Gaulle - CASTELCULIER (47240)
- Centre hospitalier – Rue des abeilles – CASTELJALOUX (47700)
- EHPAD public – Lieu-dit Cornière - CASTELMORON-S/-LOT (47260)
- EHPAD public – 26, avenue des Pyrénées – CASTILLONNES (47330)
- Association PALOMA – Mairie - COULX (47260)
- EHPAD public – 1, route de la plage – CLAIRAC (47320)
- EHPAD public – 2, place des promenades – DAMAZAN (47160)
- EHPAD public – Lieu-dit Le Bourg - FEUGAROLLES (47230)
- Centre hospitalier – Avenue Léon Blum – FUMEL (47500)
- EHPAD public – Rue Maigret – HAUTFORT (24390)
- EHPAD public – 67, rue de la République - LA COQUILLE (24450)
- EHPAD public – Rue Alfred Bost - LANOUAILLE (24270)
- EHPAD public – Lieu-dit Venteuilh – LE-MAS-D’AGENAIS (47430)
- EHPAD public – 1, rue Raymond Boucharel - MAREUIL-EN-PERIGORD (24340)
- EHPAD public – Rue Barrau – MEZIN (47170)
- EHPAD public – 155, avenue Soussial – MIRAMONT-DE-GUYENNE (47800)
- Foyer de vie public – 33, rue Louis Pons – MONCLAR D’AGENAIS (47380)
- EHPAD public – 21, avenue Mondésir – MONFLANQUIN (47150)
- EHPAD public – 34, avenue de Lascaux – MONTIGNAC (24290)
- EHPAD public – 22, avenue Henri Barbusse – PORT-STE-MARIE (47130)
- EHPAD public – 8, rue des Amours – PUYMIROL (47270)
- EHPAD public - «Saint Martin et Gaston Carrère» - STE-LIVRADE-S/-LOT (47110)
- Etablissement public départemental – Clairvivre - SALAGNAC (24160)
- EHPAD public – 6, avenue de la Calprenède - SALIGNAC-EYVIGUES (24590)
- EHPAD public – Place du Château – SOS-EN-ALBRET (47170)
- EHPAD public – 4, rue de la République - TERRASSON-LAVILLEDIEU (24120)
- EHPAD public – 10, rue des Limagnes - THIVIERS (24800)
- EHPAD public – Avenue Blanche Peyron – Domaine d’Escouet -TONNEINS (47400)
- EHPAD public – Route de Fumel – TOURNON D’AGENAIS (47370)
- EHPAD public – Lieu-dit Le Bourg – VERTEUIL D’AGENAIS (47260)
- EHPAD public – Route de Devillac – VILLEREAL (47210)

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Le présent arrêté peut également, dans le même délai, faire l’objet d’un recours gracieux ou hiérarchique. Le recours gracieux ou hiérarchique proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision expresse ou implicite de l’autorité compétente.

Article 3 : Le Secrétaire général, la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Lot-et-Garonne.

Agen, le **- 2 AOUT 2019**



Béatrice LAGARDE

11

Direction départementale de la cohésion sociale et de la
protection des populations

47-2019-08-02-001

arrêté portant extension du centre d'accueil pour
demandeurs d'asile géré par la sauvegarde

arrêté portant extension du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par la sauvegarde



PRÉFÈTE DE LOT-ET-GARONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté
Portant extension du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association SAUVEGARDE

La Préfète de Lot-et-Garonne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la Convention de Genève du 28 juillet 1951 et le Protocole de New York du 31 janvier 1967 relatif au statut des réfugiés ;

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles suivants :
L.312-1 et suivants relatifs aux établissements sociaux et médico-sociaux,
L.313-1 à L.313-9 relatifs au régime d'autorisations,
L.348-1 à 348-4 relatifs aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile,
R.313-1à R.313-10 relatifs aux projets de création, de transformation et d'extension d'établissements, services et lieux de vie et d'accueil requérant des financements publics,
R.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières et plus particulièrement les articles R.314-150 à R.314-157 relatifs aux modalités particulières aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

Vu la loi n°2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;

Vu la loi n°2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;

Vu le décret n° 2015-1898 du 30 décembre 2015 relatif aux conventions conclues entre les centres d'accueil pour demandeurs d'asile et l'Etat et aux relations avec les usagers ;

Vu le décret du 21 novembre 2018 portant nomination de Béatrice LAGARDE en qualité de préfète de Lot-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2017 portant extension du centre d'accueil pour demandeurs d'asile, géré par l'association SAUVEGARDE ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2019 relatif au cahier des charges des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2019 relatif au contrat de séjour entre le gestionnaire du centre d'accueil pour demandeurs d'asile et le demandeur d'asile accueilli ;

Vu l'information NOR INTV1900071J du 31 décembre 2018 relative aux appels à projets départementaux ;

Considérant l'allocation de 15 nouvelles places de CADA au département de Lot-et-Garonne, par décision ministérielle du 5 juillet 2019 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Lot-et-Garonne ;

ARRETE :

Article 1 : L'autorisation prévue à l'article L.313-1-1 du CASF est accordée à l'association SAUVEGARDE, sise 2, rue Macayran – 47550 Boé, pour l'extension du CADA de 15 places, situé ZAC de Redon – 47240 Bon-Encontre, dont elle assure la gestion.

Article 2 : Conformément à l'article 348-1 du CASF, l'habilitation à héberger des demandeurs d'asile à l'exception des personnes dont la demande d'asile relève d'un autre Etat, au sens de l'article L.742-1 du CESEDA, est accordée pour la capacité totale, soit 266 places.

Article 3 : Conformément à l'article L.348-2 du CASF, le CADA a pour mission d'assurer l'accueil, l'hébergement ainsi que l'accompagnement social et administratif des personnes dont la demande d'asile a été enregistrée, pendant la durée d'instruction de cette demande.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ». Le présent arrêté peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique. Le recours gracieux ou hiérarchique proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision expresse ou implicite de l'autorité compétente.

Article 5 : L'entrée en vigueur du présent arrêté est effective à compter du 1^{er} juillet 2019.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Lot-et-Garonne est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Lot-et-Garonne.

Agen, le - 2 AOUT 2019


Béatrice LAGARDE

Direction départementale des territoires

47-2019-07-30-007

AP déclarant cessibles en vue de l'expropriation demandée
par la commune de Villeneuve-sur-Lot, les parcelles
nécessaires au projet de requalification de la venelle de
Paris sur la commune de Villeneuve-sur-Lot



PRÉFÈTE DE LOT-ET-GARONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
STD/MI

**Arrêté préfectoral n°
déclarant cessibles en vue de l'expropriation demandée par la commune de
Villeneuve-sur-Lot, les parcelles nécessaires au projet de requalification de la
venelle de Paris sur la commune de Villeneuve-sur-Lot**

La Préfète de Lot-et-Garonne,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU le Code de l'expropriation ;

VU la délibération du conseil municipal de Villeneuve-sur-Lot du 07 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral 47-2018-06-27-007 du 27/06/2018 déclarant d'utilité publique le projet de requalification de la venelle de Paris sur la commune de Villeneuve-sur-Lot ;

Vu la demande de la commune de Villeneuve-sur-Lot sollicitant l'ouverture d'une enquête publique parcellaire pour des acquisitions foncières nécessaires au projet ;

Vu les pièces du dossier d'enquête parcellaire transmis par la commune de Villeneuve-sur-Lot comportant les plans parcellaires des terrains et bâtiments ainsi que l'état parcellaire ;

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département de Lot-et-Garonne pour l'année 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral 47-2019-05-27-001 du 27/05/2019 nommant M. Jean KLOOS commissaire enquêteur et ouvrant l'enquête parcellaire pour le projet de requalification de la venelle de Paris sur la commune de Villeneuve-sur-Lot ;

Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur en date du 15 juillet 2019 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont déclarés cessibles en vue de l'expropriation pour cause d'utilité publique, au profit de la commune de Villeneuve-sur-Lot ou de son concessionnaire, les terrains désignés à l'état parcellaire ci-annexé.

ARTICLE 2 :Le présent arrêté sera affiché en mairie, par les soins du maire de la commune de Villeneuve-sur-Lot. Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs de l'État en Lot-et-Garonne.

Il sera notifié par les soins de l'expropriant aux propriétaires concernés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

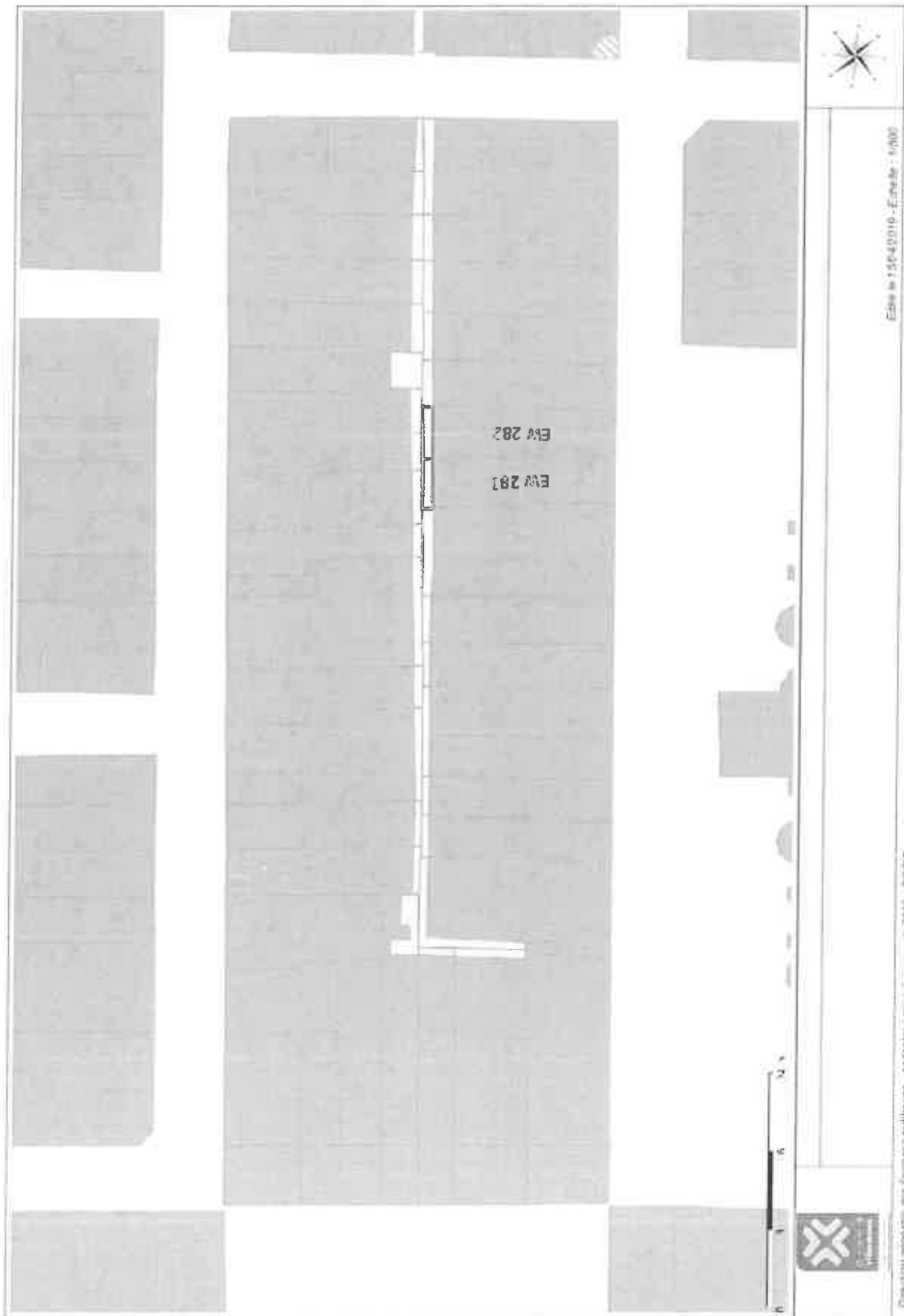
ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ». Le présent arrêté peut également dans le même délai faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique. Le recours gracieux ou hiérarchique proroge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la décision expresse ou implicite de l'autorité compétente..

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Villeneuve-sur-Lot et le maire de la commune de Villeneuve-sur-Lot, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AGEN, le 30/07/19



Béatrice LAGARDE



Echelle : 1/5000 - Etréchy - 1/500

Direction générale des Aménagements Publics - cadastre / mise à jour sept. 2019 - DDT de l'Aisne
sept 2019 © DDT de l'Aisne

VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT
DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE
ETAT PARCELLAIRE

Adresse	Référence cadastrale (source : DFIP 2018)	Surface totale en m ²	Nature	Propriétaire(s)		Emprise			Hors Emprise	
				Inscrit(s) à la matrice	Réels ou supposés tels	Totale ou partielle	N° cadastre (document d'arpentage réalisé en octobre 2017)	Surface en m ²	Surface en m ²	Cadastre
21 rue Sainte-Catherine	EW 281	93 m ²	BATI et NON BATI	M. Gilles LAVERGNE Mme Jeanine LAVERGNE née FERRO	M. Gilles LAVERGNE Mme Jeanine LAVERGNE née FERRO					
				29 rue Toumemolle 47 300 VILLENEUVE-SUR-LOT	29 rue Toumemolle 47 300 VILLENEUVE-SUR-LOT	P : partie non bâtie de la parcelle	En cours	6 m ²	87 m ²	En cours
<p>Origine de la propriété Acte de vente du 08/08/1986 (Maitre Barland et Maitre Giry Laterrière), publié le 22/08/1986, référence Vol 3427 n°24</p>										

Adresse	Référence cadastrale (source : DFIP 2016)	Surface totale en m ²	Nature	Propriétaire(s)		Emprise			Hors Emprise	
				Inscrit(s) à la matrice	Réal(s) ou supposé(s) tel(s)	Totale ou partielle	N° cadastre (document d'arpentage réalisé en octobre 2017)	Surface en m ²	Surface en m ²	Cadastre
23 rue Sainte-Catherine	EW 282	98 m ²	BATI et NON BATI	M. Gilles LAVERGNE Mme Jeanine LAVERGNE née FERRO 29 rue Tourmemolle 47 300 VILLENEUVE-SUR-LOT	M. Gilles LAVERGNE Mme Jeanine LAVERGNE née FERRO 29 rue Tourmemolle 47 300 VILLENEUVE-SUR-LOT	P : partie non bâtie de la parcelle	En cours	6 m ²	92 m ²	En cours
<p>Origine de la propriété Acte de vente du 08/08/1986 (Maitre Barland et Maître Giry Laterrière), publié le 22/08/1986, référence Vol 3427 n°24</p>										

Direction départementale des territoires

47-2019-07-30-006

AP Portant autorisation de création d'une ouverture fixe
sur un bâtiment sis parcelle D-549, dans le bourg de
Gavaudun

PRÉFÈTE DE LOT-ET-GARONNE

Arrêté préfectoral n°

Portant autorisation de création d'une ouverture fixe sur un bâtiment sis parcelle D-549, dans le bourg de Gavaudun

La Préfète de Lot-et-Garonne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la demande de déclaration préalable pour la création d'une ouverture fixe sur un bâtiment sis parcelle D-549, dans le bourg de Gavaudun, déposée M. Eric CONGE le 20/06/2019 ;

Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 02/07/2019 ;

Considérant que la demande déposée par M. Eric CONGE concerne la création d'une ouverture fixe sur un bâtiment sis parcelle D-549, dans le bourg de Gavaudun, modifiant l'aspect du site classé ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRETE :

Article 1^{er} : M. Eric CONGE est autorisé à créer une ouverture fixe sur un bâtiment sis parcelle D-549, dans le bourg de Gavaudun conformément au dossier déposé.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché, en mairie, par les soins du maire de la commune de Gavaudun. Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs de l'État en Lot-et-Garonne.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ». Le présent arrêté peut également dans le même délai faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique. Le recours gracieux ou hiérarchique proroge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la décision expresse ou implicite de l'autorité compétente.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le maire de la commune de Gavaudun, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Lot-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Agen, le 30/07/19



Béatrice LAGARDE

Direction départementale des territoires

47-2019-07-30-005

AP prescrivant une amende administrative prévue par
l'article R 554-35 du code de l'environnement



PRÉFÈTE DE LOT-ET-GARONNE

Direction régionale de l'Environnement de
l'Aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine
(service environnement industriel)

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL prescrivant une amende administrative prévues par l'article R. 554-35 du code de l'environnement

Préfète de Lot-et-Garonne
Officier de la légion d'Honneur
Officier de l'ordre National du mérite

VU le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L. 554-1, L. 554-3, L. 554-4, R. 554-29, R. 554-31, R. 554-35, R. 554-36 et R. 554-37 ;

VU le guide d'application relative aux travaux à proximité des réseaux, notamment le Fascicule 2 – Guide technique – Version 3 de septembre 2018 ;

VU l'appel téléphonique de GRDF en date du 25 mars 2019 portant à la connaissance de l'astreinte de la DREAL Nouvelle-Aquitaine, d'un endommagement avec fuite sur un réseau de distribution de gaz survenu le 25 mars 2019 et causé par l'entreprise SOGEA, exécutante des travaux de branchement au réseau d'eau potable ;

VU l'endommagement du réseau de distribution de gaz exploité par GrDF, survenu le 25 mars 2019 à 13h15 sur la commune de Casteljaloux, 24 rue Lestage ;

VU le constat contradictoire de dommage n°030956 du 25 mars 2019 établi entre le représentant de l'entreprise SOGEA et le représentant de GrDF ;

VU la réponse à la DICT établie par GrDF en date du 5 juin 2018, à laquelle est annexé le plan du réseau de distribution de gaz sur l'emprise de la zone de travaux ;

VU le courrier de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine en date du 24 avril 2019 informant, conformément à l'article R. 554-37 du code de l'environnement, l'exécutant des travaux réalisés à proximité du 24 rue Lestage, sur la commune de Casteljaloux, de l'amende susceptible de lui être infligée et du délai dont il dispose pour formuler ses observations ;

VU les observations l'exécutant des travaux réalisés à proximité du 24 rue Lestage, sur la commune de Casteljaloux, formulées par courrier et reçues à la DREAL en date du 17 juin 2019 ;

VU le rapport de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine en date du 3 juillet 2019 ;

Adresse postale : 4b, esplanade Charles-de-Gaulle – 33 000 BORDEAUX
Téléphone : 05 56 90 60 60

CONSIDÉRANT que la société SOGEA est l'exécutant des travaux réalisés à proximité du 24 rue Lestage, sur la commune de Casteljaloux ;

CONSIDÉRANT que des réseaux présents dans la zone de travaux n'avaient pas été tous découverts et donc identifiés.

CONSIDÉRANT que l'exécutant des travaux intervenant sur le réseau ne s'est pas assuré que l'identification certaine de l'ouvrage, sur lequel il doit intervenir, a été effectuée, conformément au point 5.3.2 du guide d'application susvisé.

CONSIDÉRANT que l'exécutant des travaux n'a pas procédé à un arrêt de travaux prévu au point 5.3.3 du guide d'application susvisé, alors qu'il avait constaté une différence notable, entre l'état du sous-sol constaté au cours du chantier et les informations portées à sa connaissance et qu'il pouvait entraîner un risque pour les personnes ;

CONSIDÉRANT que lors de la découverte d'ouvrages non identifiés et pouvant appartenir à un réseau sensible qui gênent la réalisation prévue des travaux car situés à l'emplacement d'ouvrages signalés sur plan mais de nature différente (matière, aspect, diamètre...), il est interdit de le tronçonner, percer, griffer, couper, tirer ou déplacer... y compris pour permettre son identification, conformément à la fiche n° RX-RNI du fascicule 2 du fascicule 2, version 3 de septembre 2018 ;

CONSIDÉRANT que contrairement aux dispositions de l'article R. 554-29 du code de l'environnement l'entreprise SOGEA n'a pas respecté le 25 mars 2019 pour le chantier précité les prescriptions du guide d'application susvisé, notamment les prescriptions relatives à la découverte de réseau non identifié ;

CONSIDÉRANT que l'identification certaine de l'ouvrage sur lequel l'exécutant des travaux doit intervenir, tel que prescrit aux paragraphes 5.3.2, 5.3.3 et dans la fiche n° RX-RNI du fascicule 2 du guide susvisé, aurait permis d'éviter l'endommagement du réseau en acier de 60 mm de diamètre ;

CONSIDÉRANT que cet incident aurait pu avoir des conséquences plus graves pour les personnes et les biens situés dans un environnement proche ;

CONSIDÉRANT que la réalisation de travaux, à proximité d'un ouvrage mentionné à l'article R. 554-2 du code de l'environnement, sans respecter les exigences des articles R. 554-29 et R. 554-31 de ce même code, est susceptible de donner lieu à la mise en œuvre des sanctions prévues à l'article R. 554-35-10° du code de l'environnement, soit une amende de 1 500 euros ;

SUR PROPOSITION de Madame le Secrétaire Général de la Préfecture de Lot-et-Garonne.

ARRÊTE

Article 1 – Exécutant de travaux visé par l’amende

Une amende administrative d’un montant de 1 500 euros est infligée à la société SOGEA, dont le siège social est sis SOGEA Sud-Ouest Hydraulique SAS – 3 rue Gaspard Monge – Parc industriel de Pessac Canéjan – 33600 PESSAC, n° SIRET 525 580 197 00057 conformément au 10° de l’article R. 554-35 du code de l’environnement pour l’exécution de travaux à proximité d’un réseau de gaz souterrains, le 25 mars 2019, 24 rue Lestage, sur la commune de CASTELJALOUX, sans avoir respecté les exigences de l’article R. 554-29 du code de l’environnement.

À cet effet, un titre de perception d’un montant de 1 500 euros est rendu immédiatement exécutoire auprès de madame la directrice régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde.

Article 2 – Délais et voies de recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Bordeaux, par la société concernée par le présent arrêté dans un délai de deux mois qui suivent la date à laquelle celui-ci lui a été notifié.

Article 3 – Exécution

Le présent arrêté sera notifié à la société SOGEA et sera publié au recueil des actes administratifs du département de Lot-et-Garonne.

Une copie sera adressée à :

- Madame le secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne,
- Monsieur le directeur départemental des finances publiques de la Gironde,
- Madame la directrice régionale de l’environnement, de l’aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Agen, le 30/07/19



Béatrice LAGARDE

Direction départementale des territoires

47-2019-08-01-004

Arrêté Préfectoral autorisant des épreuves de chiens de
chasse

PRÉFÈTE DE LOT-ET-GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Environnement
Unité Forêt Chasse Nature

**Arrêté préfectoral n°
Autorisant des épreuves de chiens de chasse**

La Préfète de Lot-et-Garonne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'environnement et notamment l'article L. 420-3 ;
- Vu** l'arrêté ministériel en date du 21 janvier 2005 modifié par l'arrêté du 15 novembre 2006 fixant certaines conditions de réalisation des entraînements, concours et épreuves de chiens de chasse ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°47-2018-12-11-017 du 11 décembre 2018 donnant délégation de signature à Mme Agnès CHABRILLANGES, directrice départementale des territoires de Lot-et-Garonne, en matière d'administration générale ;
- Vu** la décision n°47-2019-02-13-009 du 13 février 2019 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;
- Vu** la décision de la directrice départementale des territoires en date du 15 juillet 2019 désignant M. Sébastien RICHARD pour assurer l'intérim du chef de service ;
- Vu** la demande reçue en date du 8 juillet 2019 par laquelle Monsieur Patrice MAZZOLINI, président de la société de chasse de Cuq, sollicite l'autorisation d'organiser un concours de chasse sur cailles des blés non tirés, le 3 août 2019 ;
- Sur** la proposition de la Directrice Départementale des Territoires ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Patrice MAZZOLINI, président de la société de chasse de Cuq, est autorisé à organiser un concours de chasse en milieu naturel pour des chiens d'arrêts du groupe 7, sur les terrains dont il a obtenu l'accord des propriétaires sur la commune de Cuq.

Article 2 : Cette autorisation est accordée pour la journée du 3 août 2019 et aux conditions suivantes :

Le concours aura lieu uniquement sur cailles des blés et les oiseaux ne seront pas tirés. Le nombre de chiens sera au maximum de 10.

Article 3 : Toutes précautions devront être prises pour qu'au cours des exercices les chiens ne puissent capturer ou détruire le gibier.

Article 4 : L'intéressé sera responsable vis-à-vis des tiers de tous les dommages qui pourraient être causés, notamment aux animaux domestiques et aux cultures. Il devra à tout moment se soumettre au contrôle qui pourrait être effectué par les agents de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et les gendarmes.

Huit jours avant la tenue de la manifestation, doivent être transmis à la Direction Départementale des Territoires de Lot-et-Garonne ainsi qu'à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de Lot-et-Garonne la liste et les numéros d'identification des chiens qui participent.

Conformément à la réglementation sanitaire, les certificats sanitaires et de vaccination doivent être tenus à la disposition des services de contrôle lors de la manifestation.

Article 5 : Les participants devront se conformer aux règles de sécurité établies par les organisateurs de la manifestation.

Article 6 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, en cas de recours gracieux, à compter de la réponse ou du rejet implicite de l'autorité compétente.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la préfecture, la Directrice Départementale des Territoires, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, le Maire des communes concernées, le Chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne, le Président de la fédération départementale des chasseurs de Lot-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Lot-et-Garonne.

Agen, le 1^{er} août 2019

Pour le chef du service environnement,
et par subdélégation, l'adjoint,



Sébastien RICHARD

Direction départementale des territoires

47-2019-08-01-003

Arrêté préfectoral portant autorisation de défrichage de
0,495 ha de bois sur la commune de
Saint-Front-sur-Lémance

PRÉFÈTE DE LOT-ET-GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Environnement
Forêt Chasse Nature

Arrêté préfectoral n°

portant autorisation de défrichement de 0,495 ha de bois sur la commune de Saint-Front-sur-Lémance

La Préfète de Lot-et-Garonne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le Code Forestier, notamment ses articles L.341-1 à L.341-10 et R.341-1 à R.341-9 ;
Vu le Code de l'Environnement, notamment la section I du chapitre II du titre II livre I ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2003-90-4 du 31 mars 2003 définissant le seuil départemental de surface minimale du massif boisé au-delà duquel une autorisation de défrichement est nécessaire ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2018-12-11-017 du 11 décembre 2018 donnant délégation de signature à Mme Agnès CHABRILLANGES, directrice départementale des territoires, en matière d'administration générale ;
Vu la décision n°47-2019-02-13-003 en date du 13 février 2019 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;
Vu le dossier de demande d'autorisation de défrichement déclaré complet le 12 juillet 2019, présenté par Monsieur Ludovic LASCOMBES, propriétaire du terrain à défricher, concernant 0,495 ha de bois cadastrés sur la commune de Saint-Front-sur-Lémance, section C, parcelle n° 240 p ;
Considérant qu'il résulte de l'instruction que la conservation des bois ou des massifs qu'ils complètent, ou le maintien de la destination des sols ne sont nécessaires pour aucun des motifs mentionnés à l'article L.341-5 du Code Forestier ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : Consistance de l'autorisation de défrichement

Est autorisé le défrichement pour la construction de serres agricoles, de parcelles de bois dont les références cadastrales figurent ci-dessous, dans les conditions prévues aux articles suivants du présent arrêté pour une surface totale de 0 hectare 49 ares 50 centiares.

COMMUNE	Lieu-dit/ Adresse	Section	Numéro	Surface cadastrale (ha)	Surface autorisée (ha)
SAINT-FRONT-SUR-LEMANCE	« Les Fournets »	C	240	1,3875	0,4950
				Surface totale autorisée	0,4950

Article 2 : Conditions d'octroi de l'autorisation

L'autorisation est subordonnée à l'exécution, sur d'autres terrains, de travaux de (re)boisement pour une surface correspondant à la surface défrichée assortie d'un **coefficient multiplicateur égal à 1**, soit une surface de compensation :

0ha 49a 50ca x 1 = **0ha 49a50a**

ou des travaux d'amélioration sylvicole d'un montant de 2 722,50 €.

En tout état de cause, la surface de compensation ne peut être inférieure à 1 ha, qui correspond à la surface minimale des îlots de (re)boisement par essence forestière.

Les terrains à (re)boiser doivent constituer une unité de gestion d'au moins 1 ha pour les peupliers et les noyers à bois et 4 ha pour les autres essences. L'unité de gestion est définie comme un ensemble boisé qui peut être constitué ou appartenir à plusieurs îlots (d'au moins 1 ha) suffisamment proches (moins d'un kilomètre de distance) pour pouvoir faire l'objet d'une gestion sylvicole coordonnée (réalisation les mêmes années des opérations d'entretien et d'éclaircie).

Les travaux prévus à cet article devront faire l'objet d'un cahier des charges décrivant les détails techniques de réalisation, élaboré par le bénéficiaire de l'autorisation.

La liste des parcelles à (re)boiser et le cahier des charges devront être transmis pour approbation préalable à la direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne dans un délai de 3 mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Un acte d'engagement des travaux à réaliser doit ensuite être fourni par le demandeur à la direction départementale des territoires du Lot-et-Garonne dans un délai maximum d'un an à compter de la notification de la présente décision.

En cas de travaux sur des terrains appartenant à des tiers, une convention entre le bénéficiaire de la présente autorisation et le(s) propriétaire(s) des terrains à (re)boiser fixant les droits et obligations de chacune des parties signataires devra être fournie au plus tard à la même date qu'à l'alinéa précédent.

Les travaux devront être achevés sous un délai maximum de 5 ans à compter de la même date. A défaut, les lieux défrichés devront être rétablis en nature de bois et forêts.

Article 3 : Versement au fonds stratégique de la forêt et du bois

Le bénéficiaire de l'autorisation peut s'acquitter de la réalisation des travaux de (re)boisement ou d'amélioration sylvicole mentionnés à l'article 2 par le versement au fonds stratégique de la forêt et du bois d'une indemnité d'un montant de 2 722,50 € correspondant au calcul suivant :

- indemnité = surface défrichée x coefficient x (coût de mise à disposition du foncier + coût moyen d'un boisement (résineux ML, résineux hors ML, feuillus...)) avec :
- coefficient multiplicateur = 1
- coût de mise à disposition du foncier = 2 500€/ha
- coût moyen du boisement = 3 000 €/ha
- soit : (0,4950 ha X 1 – surface boisement compensateur) X 5 500 €.

Article 4 : Mise en oeuvre des compensations

Le bénéficiaire de l'autorisation dispose d'une durée maximale d'un an à compter de la notification de la présente décision pour transmettre à la Direction Départementale des Territoires :

- en cas de choix de (re)boisement de terrains au titre du (1) de l'article 2, l'acte d'engagement établi selon le modèle joint à la décision préfectorale, accompagné des pièces justifiant du commencement de travaux (devis approuvé, bon de commande, notification de marchés publics...)
- en cas de choix de versement de l'indemnité prévue à l'article 3, la déclaration de versement au fonds stratégique de la forêt et du bois annexée à la décision préfectorale.

Après ce délai d'un an, si aucune formalité n'a été accomplie, l'indemnité de 1 000,00 € sera mise en recouvrement dans les conditions prévues pour les créances de l'Etat étrangères à l'impôt et au domaine, sauf si le bénéficiaire renonce au défrichement projeté.

Le bénéficiaire de l'autorisation peut s'acquitter de ses obligations en effectuant des travaux de (re)boisement ou d'amélioration sylvicole et en les complétant par le versement d'une indemnité qui est alors calculée en tenant compte des travaux exécutés.

Article 5 : Mesures de réduction de l'impact du défrichement

Les travaux d'abattage des arbres et arbustes sont réalisés entre le 1^{er} septembre et le 28 février, soit en dehors des périodes de nidification et de reproduction de la faune.

Article 6 : Durée de validité

La durée de validité de cette autorisation est de 5 ans à compter de sa délivrance.

Ce délai peut être prorogé dans une limite globale de 5 ans, selon les dispositions prévues à l'article D. 341-7-1 du code forestier.

La présente autorisation reste attachée au fond pour laquelle elle est délivrée.

Article 7 : Publicité

La présente autorisation sera affichée par les soins du demandeur sur le terrain, de manière visible de l'extérieur, ainsi qu'à la mairie de la commune de Saint-Front-sur-Lémance, quinze jours au moins avant le commencement des opérations de défrichement. L'affichage sera maintenu :

- sur le terrain pendant toute la durée des opérations de défrichement,
- à la mairie pendant deux mois au moins.

Le demandeur déposera à la mairie de Saint-Front-sur-Lémance, le plan cadastral des parcelles à défricher, qui pourra y être consulté durant toute la durée des opérations de défrichement.

Article 8 : Voies de recours

Des recours gracieux auprès du préfet, et, hiérarchique, auprès du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation peuvent s'exercer dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de la notification, ou, en cas de recours gracieux ou hiérarchique, à compter de la réponse ou du rejet implicite de l'autorité compétente.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Lot-et-Garonne. Cet arrêté sera notifié à Monsieur le Maire de la commune de Saint-Front-sur-Lémance.

Agen, le 1^{er} août 2019

Pour le Préfet et par subdélégation,

Pour le Chef du service environnement

L'Adjoint



Sébastien RICHARD

Direction départementale des territoires

47-2019-07-30-004

Arrêté préfectoral relatif à une demande d'alignement le long de la voie ferrée de Bordeaux à Sète sur le territoire de la commune de FAUILLET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LOT-ET-GARONNE

Direction départementale des territoires
Service territoire et développement
Missions interministérielles

Arrêté préfectoral n°
relatif à une demande d'alignement le long de la voie ferrée de Bordeaux à Sète sur le territoire de la
commune de FAUILLET

La Préfète de Lot-et-Garonne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi du 15 juillet 1845 modifiée sur la police des chemins de fer ;

Vu le code des transports et notamment ses articles L.2231-2 et suivants ;

Vu le décret du 19 janvier 1934 déterminant les conditions dans lesquelles, en matière d'exploitation technique et commerciale, il pourra être dérogé par les grands réseaux de chemin de fer d'intérêt général aux prescriptions des lois, cahier des charges et conventions ;

Vu le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu la lettre circulaire n° 1022 du 17 octobre 1963 relative à la délivrance des alignements en bordure de chemins de fer d'intérêt général ;

Vu la demande en date du 08/01/2019 aux termes de laquelle la SELARL DEMEURS et MONTHUS – Géomètres Experts, sollicite, pour le compte du CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOT ET GARONNE, l'alignement à suivre en vue de l'édification d'une clôture en bordure de la ligne de Bordeaux à Sète du côté gauche entre les kilomètres 91+585.35 et 91+688.35;

Sur proposition de Madame le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Alignement

L'alignement à suivre et à ne pas dépasser en bordure de la ligne de Bordeaux à Sète du côté gauche entre les kilomètres 91+585.35 et 91+688.35 est défini sur le plan ci-annexé.

Pour délimitation et clôture, par une ligne dont les points sont situés sur des normales à l'axe du parcellaire et distants de cet axe :

- au point kilométrique 91+585.35 de 12.50 m à gauche

- au point kilométrique 91+688.35 de 9.50 m à gauche

Téléphone : 05 53 69 33 33 - www.lot-et-garonne.gouv.fr
1722 avenue de Colmar - 47916 AGEN CEDEX 9
Horaires d'ouverture : 9h à 12h - 14h à 17h

Article 2 : Prescriptions

Le pétitionnaire sera tenu de se conformer aux prescriptions des articles L. 2231-2 et suivants du code des transports et de la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer;

Article 3 : Accès

Il n'est concédé au pétitionnaire par la présente autorisation aucun droit d'accès sur les dépendances du chemin de fer.

Article 4 : Application des lois et règlements

Le pétitionnaire est tenu de se pourvoir devant les autorités compétentes de toutes autres autorisations exigées par les lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Tracé et récolement de l'alignement

L'alignement est tracé et récolé, en présence du pétitionnaire, par un agent de la S.N.C.F. pourvu de l'arrêté d'autorisation. A cet effet, le pétitionnaire prévient au moins quinze jours à l'avance le chef de l'Établissement de l'Équipement en résidence à Agen, du moment où il désire que le tracé soit fait et l'avisera également de l'achèvement des travaux.

Article 6 : Notification de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne et le directeur de la S.N.C.F. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le maire de Failliet pour être notifié au pétitionnaire,
- Monsieur le chef de la délégation territoriale immobilière Sud-Ouest de la S.N.C.F.

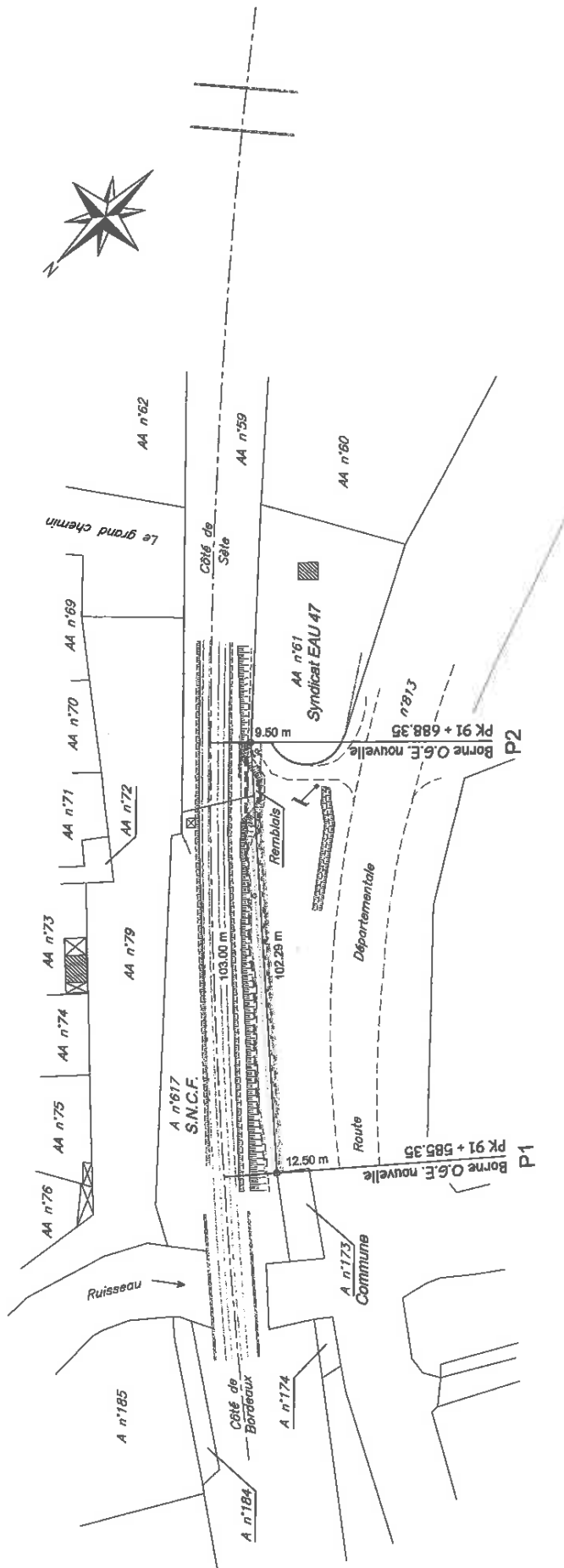
Agen, le 30/07/19


Béatrice LAGARDE

EXTRAIT DU PLAN PARCELLAIRE
 Département de Lot-et-Garonne
 Commune de Fauillet

SYSTEME DE COORDONNEES LOCALES			
PROFIL	X	Y	MATERIALIZATION
1	1483955.54	3250900.46	Borne O.G.E. nouvelle
2	1484033.72	3250834.50	Borne O.G.E. nouvelle

Section A - Lieudit "Letard"



Ligne de BORDEAUX à SETE

ALIGNEMENT

du PK 91+585.35 au PK 91+688.35
 du côté gauche

LEGENDE :

- liséré vert limite d'emprise
- liséré rouge limite légale
- liséré violet limite de plantation (haies vives)
- liséré jaune limite de construction
- pointillé rouge axe théorique de la voie de chemin de fer
- axe de rail
- élément issu du plan cadastral (limite, bâtiment)

ECHELLE 1/1000



GÉOMÈTRE-EXPERT
 CONSEILLER VALORISER GARANTIR

Dressé le 20/06/2019 par François CAMIADE
 Géomètre Expert Foncier D.P.L.G.
 S.A.R.L. ALLENOR Géomètres Experts
 10, rue Palissy 47000 AGEN
 Tel : 05 53 47 07 96 Fax : 05 53 47 07 96
 e-mail : francois.camiaade@geometre-expert.fr
 Réf : C90527

Direction départementale des territoires

47-2019-08-01-001

Décision de subdélégation de signature en matière
d'administration générale

Décision n°
donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale

La Directrice départementale des territoires
de Lot-et-Garonne

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-54-9 du 23 février 2010 modifié, portant organisation des services de la DDT,

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2018-12-11-017 du 11 décembre 2018 donnant délégation de signature à Madame Agnès CHABRILLANGES, directrice départementale des territoires de Lot-et-Garonne, en matière d'administration générale,

DÉCIDE

Article 1er

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès CHABRILLANGES, directrice départementale des territoires de Lot-et-Garonne, la délégation de signature est exercée pour l'ensemble des décisions mentionnées à l'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 47-2018-12-11-017 du 11 décembre 2018 par Monsieur Philippe LEGRET, directeur départemental adjoint.

Article 2

Sous réserve des exceptions visées aux articles 4 à 7 ci-après, les chefs de service et leurs adjoints ainsi que les chefs d'unités, leurs adjoints et les agents désignés dans l'annexe 1, ont délégation de signature à l'effet de signer les correspondances et actes administratifs ressortant de leurs attributions fixées aux annexes 2 à 8.

Dans l'exercice d'un intérim, l'intérimaire dispose des mêmes délégations que celles du cadre qu'il remplace.

Pour les actes signés par délégation de la Préfète, cette délégation s'exerce dans les limites fixées par arrêté préfectoral.

Sans préjudice de cette délégation, il appartient aux chefs de service délégataires de s'assurer de l'information de la directrice sur les affaires d'importance notable, soit préalablement à la signature par eux-mêmes, soit en les soumettant à la signature de celle-ci.

La directrice peut également se réserver la signature sur les affaires "signalées".

Article 3 - Habilitations

Les chefs d'unité peuvent, sous leur responsabilité, habiliter certains de leurs collaborateurs à l'effet de signer certains actes d'instruction des affaires dont ils ont la charge, dans le but de ne pas en retarder le déroulement et à condition que ces actes ou correspondances ne préjugent pas d'une décision administrative.

Le cadre de ces habilitations est précisé aux annexes 2 à 7. Chacune de ces habilitations sera adoptée en comité de direction sur proposition du chef de service fonctionnellement responsable, avant d'être applicable.

Article 4 - Cas des affaires concernant plusieurs services

La délégation de signature définie à l'article 2 ci-dessus est exercée par le chef de service ou d'unité fonctionnellement responsable, même dans les cas des affaires pouvant concerner d'autres services ou unités de la DDT. Il est de la responsabilité du délégataire de veiller à ce que ces services ou unités aient été associés au traitement de ces affaires, et à ce que les arbitrages éventuels aient été rendus au niveau adéquat.

Les précisions pratiques relatives au pilotage de telles affaires font l'objet de notes de service.

Par exception à l'article 2 ci-dessus, les chefs de service n'ont pas délégation de signature pour passer outre sur une réserve formulée par un autre chef de service, sauf pour application d'un arbitrage rendu en Comité de Direction (CODIR).

Article 5 - Gestion statutaire et information des personnels

Par exception à l'article 2 ci-dessus la signature est réservée à la direction pour toute décision statutaire de gestion du personnel ainsi que pour tout document d'information destiné à l'ensemble du personnel, ou à l'ensemble d'une ou plusieurs catégories statutaires du personnel.

Cette exception ne porte pas sur les actes de gestion fonctionnelle tels que les congés ordinaires, ni sur les actes pris conformément aux décisions prises en commissions statutaires ou en comité de direction.

Article 6 - Communications aux médias.

Par exception à l'article 2 ci-dessus, la transmission de documents aux organes de presse est réservée à la direction ou au chargé de la communication après accord du préfet.

Cette exception ne vise pas les publications légales attachées aux procédures administratives.

Article 7 - Dispositions communes à l'ensemble des services :

Les délégataires désignés à l'annexe 2 ont délégation de signature pour certifier conforme toute copie d'acte administratif dont la conservation relève de leur unité.

Article 8 : La subdélégation de signature n° 47-2018-12-12-001 du 12 décembre 2018 portant modification des signataires de la subdélégation en matière d'administration générale est abrogée.

Article 9 - Diffusion, publication

Le Secrétaire Général est chargé :

- d'adresser aux chefs de service copie des arrêtés préfectoraux de délégation de signature au directeur à chacune de leurs publications,
- de la publication au recueil des actes administratifs de l'État dans le Lot-et-Garonne et de la mise à jour des annexes de la décision.

Article 10

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de l' État dans le Lot-et-Garonne.

Agen, le 01 août 2019

La directrice départementale
des territoires


Agnès CHABRILLANGES

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DANS LE CADRE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE L'EXERCICE DES COMPÉTENCES ADMINISTRATIVES
de la DDT de LOT et GARONNE

ANNEXES

ANNEXE 1 : LISTE DES RESPONSABLES

ANNEXE 2 : DIRECTION

ANNEXE 3 : SERVICE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

ANNEXE 4 : SERVICE RISQUES SÉCURITÉ

ANNEXE 5 : SERVICE TERRITOIRES et DÉVELOPPEMENT

ANNEXE 6 : SERVICE URBANISME HABITAT

ANNEXE 7 : SERVICE ENVIRONNEMENT

ANNEXE 8 : SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE DANS LE CADRE DE
L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA D.D.T. ET DE L'EXERCICE
DES COMPÉTENCES ADMINISTRATIVES**

A N N E X E 1 – LISTE DES RESPONSABLES

Décision de délégation de signature interne

du 01 août 2019

Direction :

- Philippe LEGRET, Directeur départemental des territoires adjoint
- Mme Christine CARBALLO, chargée de la communication et du suivi des dossiers sensibles
- Mme Camille SALIBA, assistante de prévention

a – Service Secrétariat Général - SG

- M. Pierre KABACINSKI, Secrétaire Général,
- Mme Béatrice GOMBERT, chargée de mission performance et gestion, CMPG
- Mme Corinne FOURNIER, chef de l'unité GRH Gestion des Ressources Humaines/Formation
- M. Patrick CONTRASTIN chef de l'unité Logistique et Moyens Généraux,

b - Service Territoires et Développement - STD

- M. Philippe DUPOUTS, chef du Service Territoires et Développement
- M. Jean-Luc LESTRUHAUT, adjoint au chef de service Territoires et Développement, chef de l'unité Études et veille territoriale
- M. Gilles ANNE, chef de l'unité Connaissance des Territoires
- M. Arnaud MASSUE, chef de l'unité Missions Interministérielles

c - Service Risques Sécurité - SRS

- M. Michel LAPOUYALERE, chef du Service Risques Sécurité
- M. Christophe CARPY, adjoint au chef de service Risques et Sécurité, chef de l'unité Éducation et Sécurité Routières
- M. Yann-Hugo MALLY, chef de l'unité Prévention des Risques
- M. Bernard BRIZARD, chef de l'unité Gestion de crise
- Mme Mary GERARDI, chef de l'unité Accessibilité Règles et Techniques de Construction
- M. Jean-Louis CAMPERGUE, adjoint au chef de l'unité Accessibilité Règles et Techniques de Construction

d - Service Urbanisme Habitat - SUH

- M. Laurent TROIVILLE, chef du service Urbanisme Habitat
- M. Luc AUDREN, chef de l'unité Application du Droit des Sols
- Mme Christine PAPINOT, chef de l'unité Habitat
- Mme Laurence LE GALL, adjointe Habitat public et Rénovation urbaine
- M. Benjamin GLEMIN, chef de l'unité Atelier d'Urbanisme
- Mme Véronique PONS, Responsable Pôle Centre Instructeur de Nérac, ou en son absence ou empêchement, les instructeurs ADS : Mme Martine CANIN et Mme Magali RENAUD

e - Service Économie Agricole

- M. Émeric PILLET, chef du Service Économie Agricole
- M. Jérôme GEOFFROY, adjoint au chef de service Économie Agricole et chef de l'unité Productions Animales et Végétales
- M. Didier PELOSATO, chef de l'unité Vie des Exploitations
- Mme Véronique GRANDSEIGNE, chef de l'unité Politique Agricole Commune
- M. Eric DELBOS, chef de l'unité Gestion des Usagers - Coordination des Contrôles

f - Service Environnement

- M. Stéphane BOST, chef du service environnement
- M. Sébastien RICHARD, adjoint au chef de service, chef de l'unité Politique et Qualité de l'Eau
- M. Gérard FORATO, chef de l'unité Gestion et Entretien des Milieux Aquatiques
- Mme Véronique GRAFF, chef de l'unité Gestion Quantitative de l'Eau
- M. Jean-Paul BOUBEE, chef de l'unité Forêt, Chasse, Nature

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DANS LE CADRE DE
L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA D.D.T. ET DE L'EXERCICE
DES COMPÉTENCES ADMINISTRATIVES

A N N E X E 2 – DIRECTION

décision de délégation de signature interne du 01 août 2019

NATURE DES ACTES	Non délégué (X)	Chef de service	Agent	Observations
ASSISTANTE DE PRÉVENTION- MÉDECINE DE PRÉVENTION				
Convocations aux visites médicales annuelles et quinquennales			X (1)	(1) Assistante de prévention
Pôle Médico-Social - Médecine de Prévention Courriers de convocation aux visites médicales			X (1)	(1) Assistante de prévention
Demande de crédits sociaux, médicaux	X			
Commandes des produits pharmaceutiques			X (1)	(1) Assistante de prévention

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE DANS LE CADRE DE
L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA D.D.T. ET DE L'EXERCICE
DES COMPÉTENCES ADMINISTRATIVES**

A N N E X E 3 – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

décision de délégation de signature interne du 01 août 2019

NATURE DES ACTES	Non délégué (X)	Chef de service	Chef d'Unité	Observations
GESTION DES RESSOURCES HUMAINES FORMATION – SG/GRHF				
Congés annuels, jours de régulation, JARTT				
Des chefs de service	X			
Des autres agents		Tous	Tous	chefs de service pour les congés des chefs d'unité, chefs d'unité pour les congés des autres agents
ASA, CET, ...				
Compte Epargne Temps des chefs de service	X			
Compte Epargne Temps des autres agents		CMPG		
Autorisations Spéciales d'Absence (ASA)		CMPG		
Syndicats		CMPG	SG/ GRHF (1)	(1)Dispense de service
ASCE - ASMA		CMPG		
Affectations, décisions individuelles et collectives				
Appels à candidature	X			
Décisions d'affectation	X			
Décisions d'intérim	X			
Décisions portant nomination des OPA	X			
Arrêtés portant promotion de grade des agents à gestion déconcentrée	X			
Décisions portant promotion de grade des OPA	X			
Arrêtés portant avancement d'échelon des agents à gestion déconcentrée	X			

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DANS LE CADRE DE
L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA D.D.T. ET DE L'EXERCICE
DES COMPÉTENCES ADMINISTRATIVES

A N N E X E 3 – SECRETARIAT GÉNÉRAL

décision de délégation de signature interne du 01 août 2019

NATURE DES ACTES	Non délégué (X)	Chef de service	Chef d'Unité	Observa- tions
GESTION DES RESSOURCES HUMAINES FORMATION – SG/GRHF (suite)				
Transmission des arrêtés portant promotion de grade et avancement d'échelon à gestion centralisée			SG/GRHF	
Arrêtés portant autorisation de travail à temps partiel	X			
Arrêtés concernant la position des fonctionnaires	X			
Congés de maladie	Demi traitement		SG/GRHF si plein traitement	
Arrêtés ou décisions plaçant en CLM, temps partiel thérapeutique, CLD...)	X			
Dossiers « retraite » (gestion locale et gestion déconcentrée)	X			
Accidents de service et accidents de travail :				
- imputabilité au service	X			
Avis sur imprimé PM 104 (changement d'affectation)	X			
Cartes d'assermentation	X			
Cartes d'identité de fonctionnaire	X			
Commissions statutaires :				
Comptes-rendus de réunions statutaires (CT, CHSCT...)	X (1)			(1) Président
Arrêtés de constitution d'un bureau de vote		X (2)		(2) Signa- ture du président de séance responsab le des opéra- tions de vote.

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE DANS LE CADRE DE
L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA D.D.T. ET DE L'EXERCICE
DES COMPÉTENCES ADMINISTRATIVES**

A N N E X E 3 – SECRETARIAT GÉNÉRAL

décision de délégation de signature interne du 01 août 2019

NATURE DES ACTES	Non délégué (X)	Chef de service	Chef d'unité	Observations
GESTION DES RESSOURCES HUMAINES – FORMATION - SG/GRHF (suite)				
Régime indemnitaire :				
Coefficients	X			
Notification	X			
PSI –Gestion administrative - Paye			SG/GRHF	
Vacataires (embauches)	X			
Divers courriers , demandes d'emploi...	X (1)		SG/GRHF (1)	(1) DDT si cas signalé (réponses aux élus....)
Formation, Concours, GPEEC :				
Concours nationaux, dossiers d'inscription	X			
Plan de formation	X			
Inscription aux stages externes :				
Chefs de service	X			
Autres agents			SG/GRHF (2)	(2) suivant conditions d'inscription
Notification aux agents des inscriptions et convocations aux stages			SG/GRHF (2)	(2) suivant conditions d'inscription
Sélection des intervenants et organismes de formation (cahier des charges, choix des candidats,.....)			SG/GRHF (2)	(2) suivant conditions d'inscription

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE DANS LE CADRE DE
L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA D.D.T. ET DE L'EXERCICE
DES COMPÉTENCES ADMINISTRATIVES**

A N N E X E 3 – SECRETARIAT GÉNÉRAL

décision de délégation de signature interne du 01 août 2019

NATURE DES ACTES	Non délégué (X)	chef de service	chef d'unité	OBSERVATIONS
SG/ Logistique et moyens généraux– SG/LMG				
Marchés Formalisés au-delà du seuil de la directive interne et de l'arrêté OSD ainsi que tous les marchés SPS et Maîtrise d'œuvre				
DCE, avis d'appel public à la concurrence, marchés, avenants, décisions de poursuivre, prolongation de délais, début des travaux	X			
Notification des marchés formalisés, avenants, actes spéciaux	X			
Avis d'attribution des marchés formalisés	X			
Lettres aux entreprises non retenues (procédures d'appel d'offres négociées, concours)	X			

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE DANS LE CADRE DE
L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA D.D.T. ET DE L'EXERCICE
DES COMPÉTENCES ADMINISTRATIVES**

A N N E X E 3 – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

décision de délégation de signature interne du 01 août 2019

NATURE DES ACTES	Non délégué (X)	Chef de service	Chef d'unité	Observations
SG/ Logistique et moyens généraux– SG/LMG				
Budget, préparation compte rendu d'exécution		CMPG	SG/LMG	
Approbation du Budget fonctionnement et équipement	X			
Gestion du patrimoine immobilier de l'État :				
Vente d'immeubles : documents d'arpentage	X			
Loyers	X			
Décisions d'aide matérielle	X			
Conventions pour la restauration du personnel	X			
Décisions crédits sociaux	X			
Ordres de mission :				
Chefs de service	X			
Autres agents		Tous	Tous	Chefs de service pour les missions des chefs d'unité ; Chefs d'unité pour les missions des autres agents
Autorisation de conduite des véhicules de l'administration et habilitations :				
Chefs de service	X			
Autres agents	X			
Autorisation de conduite des engins/habilitations	X			
Frais de Déplacement :				
Etat de frais de déplacement des chefs de service	X			
Etat de frais de déplacement des autres agents		Tous	Tous	Chefs de service pour les frais de déplacement des chefs d'unité ; Chefs d'unité pour les frais de déplacement des autres agents
Frais de changement de résidence	X			

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE DANS LE CADRE DE
L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA D.D.T. ET DE L'EXERCICE
DES COMPÉTENCES ADMINISTRATIVES**

ANNEXE 4 – SERVICE RISQUES SÉCURITÉ

décision de délégation de signature interne du 01 août 2019

NATURE DES ACTES	Non délégué (X)	chef de service	chef d'unité	observations
EDUCATION ROUTIERE				
Délivrance, retrait, suspension des agréments pour l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière		SRS	SRS/ESR	
Délivrance, retrait, suspension des autorisations d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière		SRS	SRS/ESR	
Délivrance, retrait, suspension des agréments des associations qui s'appuient sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle		SRS	SRS/ESR	
Délivrance de décisions prises lors de la section spécialisée de la commission départementale de la sécurité routière chargée de l'examen des agréments d'exploitation d'établissement d'enseignement de la conduite de véhicule à moteur		SRS	SRS/ESR	
Signature des conventions entre l'État et l'établissement d'enseignement relative aux prêts ne portant pas intérêt destinés aux formations à la conduite de véhicules de catégorie B et/ou A et à la sécurité routière		SRS	SRS/ESR	
Délivrance, retrait, suspension des autorisations d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière		SRS	SRS/ESR	
Délivrance, retrait, suspension des agréments des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière		SRS	SRS/ESR	
Délivrance de décisions prises lors de la section «formation des conducteurs responsables d'infractions» de la commission départementale de la sécurité routière ;		SRS	SRS/ESR	
Réalisation de tout acte de gestion relatif à la gestion de l'activité des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière et des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière		SRS	SRS/ESR	
Délivrance du label "qualité des formations au sein des écoles de conduite"		SRS	SRS/ESR	

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE DANS LE CADRE DE
L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA D.D.T. ET DE L'EXERCICE
DES COMPÉTENCES ADMINISTRATIVES**

ANNEXE 4 – SERVICE RISQUES SÉCURITÉ

décision de délégation de signature interne du 01 août 2019

NATURE DES ACTES	Non délégué (X)	chef de service	chef d'unité	observations
CIRCULATION ET SECURITE ROUTIERES				
Proposition au Préfet concernant l'implantation des radars fixes dans le Département.	X			
Proposition dans le cadre de la préparation du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR).		SRS	SRS/ESR	
Avis du Préfet sur projets d'arrêtés du Président du Conseil Général et des maires sur leur réseau classé Réseau à Grande Circulation (RGC)		SRS	SRS/ESR	
Avis au Préfet sur projet d'arrêté préfectoral concernant le réseau autoroutier		SRS	SRS/ESR	
Avis au Préfet sur les demandes d'autorisations ou de déclarations de manifestations (sportives, culturelles,...)		SRS	SRS/ESR	
Avis du Préfet sur projets d'aménagements sur le réseau classé RGC		SRS	SRS/ESR	
Transmissions des données issues de l'Observatoire de la Sécurité Routière (interne et externe)		SRS	SRS/ESR	

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE DANS LE CADRE DE
L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA D.D.T. ET DE L'EXERCICE
DES COMPÉTENCES ADMINISTRATIVES**

ANNEXE 4 – SERVICE RISQUES SÉCURITÉ

décision de délégation de signature interne du 01 août 2019

NATURE DES ACTES	Non délégué (X)	chef de service	chef d'unité	observations
TRANSPORTS				
Dérogation préfectorale exceptionnelle ou dérogation préfectorale individuelle (courte ou longue durée) délivrée pour les cas visés à l'article 5 de l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes (avis et arrêtés).		SRS	SRS/ESR	+ cadre de permanence
Recensement des entreprises dans le parc d'intérêt national des véhicules routiers prévu par l'arrêté ministériel du 5 août 1994 relatif à l'organisation, à la mise sur pied et au fonctionnement des parcs d'intérêt national des véhicules routiers		SRS	SRS/ESR	
PRÉVENTION DES RISQUES				
Avis du service en matière de prévention des risques		SRS	SRS/PR	Chef SRS/PR en l'absence du chef de service
Notification de dossiers de PPR après approbation par arrêté préfectoral	X			
Information du public sur les risques		SRS	SRS/PR	Chef SRS/PR en l'absence du chef de service
Aides octroyées sur le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) : conventions concernant des montants de subventions inférieurs à 200 000 € ;	X			
MARCHÉS FORMALISÉS AU-DELÀ DU SEUIL DE LA DIRECTIVE INTERNE ET DE L'ARRÊTÉ OSD AINSI QUE TOUS LES MARCHÉS SPS ET MAÎTRISE D'ŒUVRE				
DCE, avis d'appel public à la concurrence, marchés, avenants, décisions de poursuivre, prolongation de délais, début des travaux	X			
Notification des marchés formalisés, avenants, actes spéciaux	X			
Avis d'attribution des marchés formalisés	X			
Lettres aux entreprises non retenues (procédures d'appel d'offres négociées, concours)	X			

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DANS LE CADRE DE
L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA D.D.T. ET DE L'EXERCICE
DES COMPÉTENCES ADMINISTRATIVES

ANNEXE 4 – SERVICE RISQUES SÉCURITÉ

décision de délégation de signature interne du 01 août 2019

NATURE DES ACTES	Non délégué (X)	chef de service	chef d'unité	observations
ACCESSIBILITÉ DES ERP - CONTRÔLE RÉGLEMENTATION CONSTRUCTIONS – CONTRÔLES SANTÉ BÂTIMENT – SÉCURITÉ BÂTIMENTS.				
Thème accessibilité des ERP				
Sous-commission d'accessibilité des ERP				
Convocation et Procès Verbal de réunion		SRS	SRS/ARTC	Les présidents de commissions accessibilité.
Convocation et Procès Verbal de visite		SRS	SRS/ARTC	+ adjoint + Présidents des commissions accessibilité.
Thème Contrôle Réglementaire Construction (CRC)				
Envoi lettre de demande de documents		SRS	SRS/ARTC	+ adjoint SRS/ARTC
Convocation pour visite CRC		SRS		
Envoi lettre de mise en conformité sous délai contraint		SRS		
Envoi pour notification du rapport de visite		SRS		
Thème SATURNISME				
Consultation opérateurs en diagnostic		SRS	SRS/ARTC	+ adjoint SRS/ARTC
Transmission diagnostic au Préfet pour notification		SRS		
Proposition de notification par le Préfet de mesures d'urgence en cas de défaillance du propriétaire		SRS		
Notification contrats		SRS		
Constatation et certification du service fait		SRS	SRS/ARTC	+ adjoint SRS/ARTC
Thème Commissions de sécurité des ERP				
Avis sur dossier et Procès Verbal de visite		SRS	SRS/ARTC	+ membres de l'unité SRS/ARTC (le chef du SRS est chargé de la désignation des agents chargés de représenter la DDT)
Accessibilité des logements, des établissements recevant du public et des services de transports publics.				
Tout acte et décision pris en application de l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 et des décrets d'application n°2014-1326 et 2014-1327 du 5 novembre 2014.		SRS		

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE DANS LE CADRE DE
L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA D.D.T. ET DE L'EXERCICE
DES COMPÉTENCES ADMINISTRATIVES**

ANNEXE 5 – SERVICE TERRITOIRES ET DÉVELOPPEMENT

décision de délégation de signature interne du 01 août 2019

NATURE DES ACTES	Non délégué (X)	chef de service	chef d'unité	observations
INGÉNIERIE D'APPUI TERRITORIAL – STD/TEDD				
Courriers liés aux missions d'ingénierie		STD		
Courrier précontentieux		STD		
MARCHÉS FORMALISÉS AU-DELÀ DU SEUIL DE LA DIRECTIVE INTERNE ET DE L'ARRÊTÉ OSD AINSI QUE TOUS LES MARCHÉS SPS ET MAÎTRISE D'ŒUVRE				
DCE, avis d'appel public à la concurrence, marchés, avenants, décisions de poursuivre, prolongation de délais, début des travaux	X			
Notification des marchés formalisés, avenants, actes spéciaux	X			
Avis d'attribution des marchés formalisés	X			
Lettres aux entreprises non retenues (procédures d'appel d'offres négociées, concours)	X			
CONNAISSANCE DES TERRITOIRES ET MISSIONS INTERMINISTÉRIELLES				
Thème installations classées pour la protection de l'environnement - ICPE				
Certificat de dépôt de dossier (autorisation, enregistrement, déclaration)		STD	STD/MI	(délégué à l'UT DREAL)
Consultations		STD	STD/MI	
Récépissé de déclaration		STD	STD/MI	
Lettres de demande de compléments		STD	STD/MI	(délégué à l'UT DREAL et DDCSPP)
Lettres de notification d'un projet de décision en procédure contradictoire		STD	STD/MI	
Demande d'insertions dans la presse		STD	STD/MI	
Accusés de réception de plaintes		STD	STD/MI	
Lettres en réponse aux plaignants		STD	STD/MI	
Décisions d'agrément en matière : de collecte des huiles usagées – de collecte de pneumatiques usagés – de transport de déchets		STD	STD/MI	

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DANS LE CADRE DE
L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA D.D.T. ET DE L'EXERCICE
DES COMPÉTENCES ADMINISTRATIVES

ANNEXE 5 – SERVICE TERRITOIRES ET DÉVELOPPEMENT

décision de délégation de signature interne du 01 août 2019

NATURE DES ACTES	Non délégué (X)	chef de service	chef d'unité	observations
Thème aménagement commercial - CDAC				
Consultations		STD	STD/MI	
lettres de demande de compléments		STD	STD/MI	
Demande insertions presse		STD	STD/MI	
Thème utilité publique - expropriation				
Saisine du tribunal administratif pour désignation du commissaire enquêteur		STD	STD/MI	
Demande insertions presse		STD	STD/MI	
Transmissions pour notification, information et publicité		STD	STD/ MI	
Thème publicité				
Consultations		STD	STD/EVT	
Thème information et participation du public				
Saisine du tribunal administratif pour désignation d'un commissaire enquêteur		STD	STD/MI	
Demande insertions presse		STD	STD/ MI	
Transmissions pour notification et publicité		STD	STD/ MI	
Transmissions pour exécution (commissaire enquêteur - maire)		STD	STD/ MI	
Arrêtés portant indemnisation d'un commissaire enquêteur		STD	STD/ MI	

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DANS LE CADRE DE
L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA D.D.T. ET DE L'EXERCICE
DES COMPÉTENCES ADMINISTRATIVES

ANNEXE 6 – SERVICE URBANISME HABITAT

décision de délégation de signature interne du 01 août 2019

NATURE DES ACTES	Non délégué (X)	chef de service	chef d'unité	observations
SUH / HABITAT				
Décisions concernant les primes à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale (PALULOS)		SUH		
Décisions concernant les prêts locatifs sociaux pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs sociaux (PLS)		SUH		
Décisions concernant les subventions et les prêts locatifs à usage social pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs sociaux (PLUS)		SUH		
Décisions concernant les subventions et les prêts locatifs d'insertion pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs sociaux (PLAI)		SUH		
Décisions concernant les subventions pour la création de places d'hébergement d'urgence		SUH		
Décisions concernant le prêt social location-accession (PSLA)		SUH		
Décisions concernant la location de logements ayant bénéficié d'une subvention ou d'un prêt aidé de l'Etat		SUH		
Signature et publication des conventions passées entre l'Etat et les organismes d'HLM, les propriétaires institutionnels, les particuliers en vue de l'attribution de l'APL		SUH		
Décisions concernant l'aliénation et le changement d'usage d'éléments du patrimoine HLM		SUH		
Correspondances rapports locatifs		SUH	SUH/ H	
Courrier courant relatif au financement et courrier n'engageant pas le service		SUH	SUH/ H	
HABITAT INDIGNE				
Secrétariat de la commission départementale de lutte contre l'habitat indigne (CDLHI)		SUH	SUH/H	Sauf courrier aux élus, signature du chef de service

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE DANS LE CADRE DE
L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA D.D.T. ET DE L'EXERCICE
DES COMPÉTENCES ADMINISTRATIVES**

ANNEXE 6 – SERVICE URBANISME HABITAT

décision de délégation de signature interne du 01 août 2019

NATURE DES ACTES	Non délégué (X)	chef de service	chef d'unité	observations
SUH/ SCOT, PLAN LOCAUX D'URBANISME ET CARTES COMMUNALES – SUH AU				
Consultation au nom du Préfet des services extérieurs de l'État, les services départementaux et communaux et les chambres consulaires afin de réunir les informations nécessaires à l'association de l'État dans l'élaboration ou la révision des plans locaux d'urbanisme et des cartes communales.		SUH	SUH/AU	
Transmission du projet d'arrêté préfectoral de carte communale au SG Préfecture		SUH		
Avis DDT sur les projets de modification, révisions allégées, mise en compatibilité		SUH		
Courriers divers : réponses aux particuliers, au cabinet du Préfet	X			
Transmission des porter à connaissance	X			
Dérogation à la règle d'urbanisation limitée en l'absence de SCOT	X			

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE DANS LE CADRE DE
L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA D.D.T. ET DE L'EXERCICE
DES COMPÉTENCES ADMINISTRATIVES**

ANNEXE 6 – SERVICE URBANISME HABITAT

décision de délégation de signature interne du 01 août 2019

NATURE DES ACTES	Non Délégué (X)	chef de service	Chef d'unité	Observations
APPLICATION DU DROIT DES SOLS				
I – Instruction :				
Demande de pièces destinées à compléter les dossiers déposés		SUH	tous agents SUH/ADS	
Lettre de modification des délais d'instruction		SUH	tous agents SUH/ADS	
Tout autre courrier nécessaire dans le cadre de l'instruction à l'exclusion de la décision		SUH	tous agents SUH/ADS	
II - Décisions				
Compétence de l'État pour tous les projets visés à l'article L 422-2 et R 422-2		SUH(1)	SUH/ADS(1)	(1) sauf projets visés à l'article R 422-2 b) c) d) e) N.B. : dans le cas d'avis divergents (R 422-2 e), le Préfet est seul compétent
III - Fiscalité de l'urbanisme : fait générateur avant le 1^{er} mars 2012 pour TLE, TDENS, TDCAUE et RAP (articles L 332-6.1 ou L 332-9)		SUH	SUH/ADS	
IV - Achèvement des travaux				
Attestation de non-opposition à la déclaration d'attestation d'achèvement et de conformité des travaux (article R 462-10)		SUH(1)	SUH/ADS	Le signataire est le même que celui qui a signé la décision

(1) Dans les cas suivants :

- projets réalisés pour le compte des établissements publics de l'État et concessionnaires (R 422-2 a) (sauf hôpitaux et dossiers signalés : signature Préfet)
- projets portés par des personnes publiques (R 422-2 a) : projets déposés par l'État uniquement

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE DANS LE CADRE DE
L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA D.D.T. ET DE L'EXERCICE
DES COMPÉTENCES ADMINISTRATIVES**

ANNEXE 7 – SERVICE ENVIRONNEMENT

décision de délégation de signature interne du 01 août 2019

NATURE DES ACTES	Non délégué (X)	Chef de service	Chef d'unité	OBSERVATIONS
SE / GESTION ET POLICE DE L'EAU DANS LE DOMAINE DES EAUX SUPERFICIELLES ET DES EAUX SOUTERRAINES :				
Autorisations d'occupation temporaire du domaine public, dans le cas où aucune des parties ou des tiers intéressés n'a élevé d'objection aux redevances domaniales		X		
Consultations des services fiscaux		X		
Autorisations de travaux sur le domaine public fluvial		X		
Actes d'administration de conservation du domaine public		X		
Transferts de gestion et superpositions d'affectations signatures de la convention et du PV (Code du domaine de l'État)	X			
Autorisations de manifestations nautiques		X		
Avis à la batellerie et mesures temporaires		X		
Autorisation d'exploitation des bateaux à passagers		X		
Mesures pour assurer le libre écoulement des eaux		X		
Déclaration d'intérêt général		X		
Activités, installations et usages relatifs à l'eau et aux milieux aquatiques				
Dispositions propres aux cours d'eau non domaniaux		X		
Sanctions pénales relatives à la police de l'eau	X			
Agrément des vidangeurs des installations d'assainissement non-collectif		X		
Authentification des mairies pour l'accès à la plate-forme de télédéclaration en ligne des forages domestiques		X		
SE/GESTION ET POLICE DE LA PÊCHE				
Organisation de concours de pêche sur cours d'eau de première catégorie		X		
Licences individuelles de pêche, professionnels, amateurs, engins et filets Autorisations de pêche à l'anguille pour les pêcheurs professionnels		X		
Dérogations de pêche aux heures interdites par l'article R. 436-13 du Code de l'environnement		X		
Régime des enclos piscicoles et piscicultures		X		
Régime de capture, transport ou vente de poissons, à des fins sanitaires, scientifiques et		X		

écologiques				
Sanctions pénales relatives à la police de la police de la pêche en eau douce		X		
Agréments des garde pêche et mesures nominatives liées aux AAPMA		X		
SE / CHASSE				
Arrêtés individuels plans de chasse		X		
Autorisations relatives à la chasse au vol		X		
Autorisations de filets pour la chasse à la palombe		X		
Autorisations d'ouverture des établissements d'élevage de gibier		X		
Attestation de meute		X		
Agrément des piégeurs		X		
Agrément des garde-chasse particuliers		X		
Régime des battues administratives concernant les espèces suivantes : Renards et autres nuisibles, tourterelles, autres espèces de gibier		X	X*	* en cas d'absence du chef de service ou de la personne chargée de l'intérim
Destruction des animaux nuisibles – droits des particuliers		X	X*	* en cas d'absence du chef de service ou de la personne chargée de l'intérim
Régime de modification de territoire et de réserve des Associations Communales de Chasse Agréées		X		
Régime de reprise du gibier vivant en vue du repeuplement		X		
Licences de chasse du gibier d'eau		X		
Régime de comptage avec source lumineuse		X		
Régime de capture de palombes à des fins scientifiques		X		
Dérogation aux interdictions de destructions accordées par les Préfets concernant les grands cormorans		X		
SE / NATURE				
Gestion des crédits Natura 2000		X		
MARCHÉS FORMALISÉS AU-DELÀ DU SEUIL DE LA DIRECTIVE INTERNE ET DE L'ARRÊTÉ OSD AINSI QUE TOUS LES MARCHÉS SPS ET MAÎTRISE D'ŒUVRE				
DCE, avis d'appel public à la concurrence, marchés, avenants, décisions de poursuivre, prolongation de délais, début des travaux		X		
Notification des marchés formalisés, avenants, actes spéciaux		X		
Avis d'attribution des marchés formalisés		X		
Lettres aux entreprises non retenues (procédures d'appel d'offres négociées, concours)		X		

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE DANS LE CADRE DE
L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA D.D.T. ET DE L'EXERCICE
DES COMPÉTENCES ADMINISTRATIVES**

ANNEXE 7 – SERVICE ENVIRONNEMENT

décision de délégation de signature interne du 01 août 2019

NATURE DES ACTES	Non délégué (X)	chef de service	OBSERVATIONS
SE / FORETS			
Approbation des projets de statuts et de diverses décisions administratives concernant les groupements forestiers		X	
Régimes des défrichements, plantations après défrichement		X	
Gestion des aides à l'investissement forestier		X	
Distraction du régime forestier des bois des collectivités R 214-30 et 31		X	
Régime spécial administratif de coupe		X	
Délivrance de certificat mutation à titre gratuit dit «Amendement MONICHON»		X	
Délivrance du certificat ISF (Impôt Solidarité Fortune)		X	
Aides au boisement de terres agricoles		X	
Acte de mainlevée d'hypothèque		X	
Autorisations de brûlage dirigé		X	

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE DANS LE CADRE DE
L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA D.D.T. ET DE L'EXERCICE
DES COMPÉTENCES ADMINISTRATIVES**

ANNEXE 8 – SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE

décision de délégation de signature interne du 01 août 2019

NATURE DES ACTES	Non délégué (X)	chef de service	OBSERVATIONS
STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES :			
Aides aux agriculteurs en difficulté		SEA	
PIDIL (Programme d'Initiatives pour le Développement et les Installations Locales) et FICIA		SEA	
Gestion de l'agrément des GAEC		SEA	
Délivrance des attestations pour les résidents étrangers		SEA	
Procédure de contrôle des structures des exploitations agricoles		SEA	
Aides aux exploitations agricoles au titre du PDR Nouvelle-Aquitaine		SEA	
FERMAGES :			
Arrêté annuel constatant les valeurs maximales et minimales des loyers selon l'indice national des fermages		SEA	
Autorisation de résiliation partielle d'un bail sur des parcelles dont la destination agricole peut être changée		SEA	
Arrêté préfectoral fixant la superficie maximale de reprise par un bailleur en vue de la construction d'une maison d'habitation		SEA	
DOMAINE PRODUCTION ANIMALE :			
Composition de la Commission départementale d'identification		SEA	Composition de la Commission départementale d'identification
Nomination des membres professionnels des commissions de cotation		SEA	Nomination des membres professionnels des commissions de cotation
POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE :			
Gestion des aides végétales et animales dans le cadre de la politique agricole commune (1 ^{er} et 2 ^{ème} pilier) et des contrôles qui leur sont associées		SEA	Gestion des aides végétales et animales dans le cadre de la politique agricole commune (1 ^{er} et 2 ^{ème} pilier) et des contrôles qui leur sont associées

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE DANS LE CADRE DE
L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA D.D.T. ET DE L'EXERCICE
DES COMPÉTENCES ADMINISTRATIVES**

ANNEXE 8 – SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE

décision de délégation de signature interne du 01 août 2019

NATURE DES ACTES	Non délégué (X)	chef de service	OBSERVATIONS
RÉGIME D'INDEMNISATION DES CALAMITES AGRICOLES :			
Nomination des membres du Comité Départemental d'Expertise (CDE)		SEA	
Désignation et convocation des membres des missions d'enquête		SEA	
Proposition de suite à donner à un constat de sinistre, après avis du CDE		SEA	
Expertise de dossiers et signature des lettres de rejet		SEA	
Fixation du montant des indemnités		SEA	
Demande de reconnaissance des calamités agricoles	X		
AIDES CONJONCTURELLES :			
Instruction de dossiers et signature des lettres de rejet		SEA	
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DES ASP :			
Contrôle de légalité budgétaire et des délibérations, constitutions, transformations, modifications et dissolutions des Associations Syndicales de Propriétaires (ASP)		SEA	

Direction départementale des territoires

47-2019-08-01-002

Décision de subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire et marchés publics

PRÉFÈTE DE LOT-ET-GARONNE

Direction départementale des territoires
Secrétariat Général

Décision n°

de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et marchés publics

La directrice départementale des
territoires de Lot et Garonne

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-54-9 modifié du 23 février 2010 portant organisation des services de la direction départementale des territoires (DDT)

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2018-12-11-018 du 11 décembre 2018 donnant délégation de signature à Madame Agnès CHABRILLANGES, directrice départementale des territoires de Lot-et-Garonne, en qualité d'ordonnateur secondaire des dépenses et recettes de l'État et leur programmation, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de recettes et de dépenses imputées sur les missions et programmes relevant :

- du service du Premier ministre (12)
- du ministère de l'Agriculture et de l'alimentation (03) ;
- du ministère de la Transition écologique et solidaire (23);
- du ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales (39) ;
- du ministère de l'Économie et des Finances (07);
- du ministère de l'Intérieur (09) ;
- des comptes spéciaux, Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs et Fonds National de garantie des calamités agricoles ;

Vu la circulaire du 19 octobre 2010, conjointe MEEDDM/MAAP, relative aux attributions des services délégants dans la chaîne de la dépense

Vu la délégation de gestion qui fixe les principes et le champ d'intervention pour les actes d'ordonnancement secondaire gérés dans CHORUS

Vu le contrat de service qui précise les modalités de fonctionnement entre le Centre de Prestations Comptables Mutualisées (CPCM) et la direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne.

DÉCIDE

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès CHABRILLANGES, directrice départementale des territoires de Lot-et-Garonne, la délégation de signature est exercée pour l'ensemble des décisions mentionnées à l'article 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n° 47-2018-12-11-018 par Monsieur Philippe LEGRET, directeur départemental adjoint.

Article 2

Délégation de signature est accordée à M. Pierre KABACINSKI, chef du service Secrétariat Général, en charge de l'organisation du domaine gestion, comptabilité et commande publique au sein de la direction départementale des territoires, à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire, tous programmes et comptes spéciaux.

Article 3

Délégation de signature est accordée aux chefs de service et agents désignés en annexe, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- ❖ Les engagements juridiques pour la signature des marchés publics passés suivant une procédure adaptée, lorsque leur montant est inférieur au montant défini en annexe ; (bon ou lettre de commande, marchés formalisés en procédure adaptée),
- ❖ Les engagements juridiques, subventions, conventions et décisions de toute nature, à passer en dehors du cadre du code des marchés publics, lorsque leur montant est inférieur au montant défini en annexe.
- ❖ Les pièces de constatation, de service fait et de dépenses de toutes natures.

et de renseigner :

- ❖ enquêtes diverses sur programmation et consommation de crédits (AE/CP),
- ❖ demander subdélégation AE/CP.

Les titres de recettes de toutes natures sont de la seule compétence du Secrétariat Général.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, la délégation de signature octroyée au chef de service est donnée à l'adjoint ou intérimaire désigné.

Article 4

Pour le budget général, ensemble des programmes gérés sous CHORUS, M. Patrick CONTRASTIN, chef d'unité Logistique et Moyens Généraux (LMG), Mme Patricia BUTTIGNOL-VERTEUIL (LMG), sont détenteurs d'une licence «budgétaire CHORUS». Ils sont habilités à valider tous les actes de gestion de programmation proposés par les chefs de service.

Pour chacun des programmes du budget général, la liste des agents recevant délégation de signature à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les engagements juridiques de toute nature, la constatation et le service fait, est précisée en annexe au présent arrêté.

Toute nouvelle proposition d'habilitation sera transmise par le chef de service au Secrétariat Général qui la soumettra à la signature de la directrice.

Les engagements juridiques sont, sauf dérogation aux règles de flux de la dépense CHORUS, dématérialisés par des «formulaires CHORUS», saisis dans GALION ou CHORUS-DT pour être transmis au CPCM avec les pièces justificatives correspondantes. Lorsque le montant est supérieur à 90 000 euros, la signature de la directrice est requise et organisée comme suit :

- Si le Visa préalable du contrôle financier n'est pas requis, l'acte est mis à la signature de la directrice et le dossier est ensuite validé par le chef de service responsable du dossier, ou le «valideur» désigné.
- Si le Visa préalable du contrôle financier est requis, le dossier est présenté pour avis à la directrice, saisi dans chorus formulaire et validé par le chef de service responsable ou le «valideur» désigné. Au retour du visa du contrôle financier, le dossier est mis à la signature du directeur.

Article 5

L'organisation du service et le rôle des acteurs dans la chaîne de la dépense (commande, constatation du service fait, classement et archivage des données) et les modalités d'envoi des informations au CPCM Aquitain est fonction des programmes budgétaires concernés (workflow : SG ou métier).

Pour les programmes ci-après le Secrétariat Général est organisé en «service centralisateur» : programmes de fonctionnement courant, d'action sociale, participant au frais de fonctionnement du service et programmes transverses intéressant plusieurs services :

- 113 - Paysages, Eau et Biodiversité,
- 181 – Prévention des Risques,
- 207 – Sécurité et Éducation Routières,
- 215 - Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture,
- 217 - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie,
- 724 - Entretien des bâtiments de l'État,
- 333 – Moyens mutualisés des administrations déconcentrées.

Pour l'ensemble des actes passés, la signature de l'acte juridique et/ou sa notification au tiers doivent être précédées par l'enregistrement de l'engagement juridique dans Chorus afin de s'assurer de la disponibilité effective des moyens en autorisations d'engagements (AE).

Le SUH est «service métier» pour le programme : 135 – Urbanisme Territoire et Amélioration de l'Habitat.

Pour le SUH, «services métiers», les actes passés (engagements juridiques de toute nature, dossiers d'opérations, constats de service fait) sont transmis directement pour traitement au CPCM.

Le classement des pièces comptables et la tenue des dossiers afférents sont de la responsabilité de chaque service délégataire suivant les règles et procédures en vigueur. Il en est de même pour les archives qui sont prises en charge par chaque service respectif.

L'annexe du présent arrêté fixe la liste des agents ayant délégation de signature et précise les programmes concernés, le type de formulaire, le rôle (prescripteur, valideur) et les domaines respectifs d'intervention de chacun.

La liste des agents habilités dans les outils de gestion tels que Chorus-formulaire, GALION, GIPSE, CHORUS-DT, cartes d'achats, mais n'ayant pas de délégation de signature sera tenue par le Secrétariat Général, suivant les préconisations du contrôle interne comptable.

Dans ce cadre, un plan de contrôle de ces habilitations sera mis en place annuellement par le Secrétariat Général.

Article 6

La gestion des crédits du fonds spécial : Fonds de Prévention des risques Naturels (FPRNM) n'est pas intégrée dans CHORUS. Le suivi de ces crédits sera réalisé au moyen d'un tableau de bord par le Secrétariat Général /LMG. Le service SRS, reste gestionnaire des dossiers, et, est seul habilité à engager le service.

Le secrétariat général assure une mission d'appui pour la tenue et la liquidation des comptes en relation avec le service comptable de la Trésorerie Générale de Lot-et-Garonne.

Délégation de signature est accordée à M. Patrick CONTRASTIN, chef de l'unité LMG, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, l'ensemble des documents nécessaires à la tenue de la comptabilité du Fonds, notamment :

- ❖ La comptabilisation et le suivi des opérations, des engagements juridiques transmis par le service SRS,
- ❖ Toutes les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnement des dépenses.

La comptabilité est tenue par Mme Patricia BUTTIGNOL-VERTEUIL.

Le suivi du fonds dans l'application PRESAGE est assuré par le service SRS, Unité PR.

Article 7

La signature des délégataires est accréditée auprès du comptable public assignataire de la Gironde.

Article 8

La décision de délégation interne de signature n° 47-2018-12-12-002 du 12 décembre 2018 de la directrice départementale des territoires, en matière d'ordonnement secondaire et marchés publics est abrogée.

Article 9

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Lot-et-Garonne.

Agen, le 01 août 2019

La directrice départementale
des territoires,



Agnès CHABRILLANGES

BUDGET GÉNÉRAL DE L'ÉTAT – ET COMPTES SPÉCIAUX

ANNEXE à la décision de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et marchés publics

du 01 août 2019

A- LISTE DES PROGRAMMES BUDGÉTAIRES

B - LISTE DES AGENTS DÉLÉGATAIRES HABILITÉS A PASSER COMMANDES et à CONSTATER LE SERVICE FAIT.

- 113 – PEB- Urbanisme, paysages, eau et biodiversité ;
- 135 – UTAH- Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ;
- 149 – Forêt
- 181 – PR - Prévention des risques ;
- 207 – SER - Sécurité et éducation routières ;
- 215 – CPPA - Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ;
- 217 – CPPE - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie ;
- 333 – Moyens mutualisés des administrations déconcentrées.
- 724 - Entretien des bâtiments de l'État
- Compte 461-71 - Fonds national de garantie des calamités agricoles
- Compte 461-74 - Fonds de prévention des risques naturels majeurs

Liste B : Délégation de signature et Utilisateurs habilités des formulaires Chorus/ Chorus DT / Galion habilités à saisir, passer commande et à constater le service fait.

Formulaires Circuit dit Workflow dit "SG":

Programmes : 113 – PEB ; 135 – UTAH ; 181 – PR ; 207 – SER ; 215 – CPPA ; 217 – CPPE ; 723 – 724 – 333 – 149 – FNGCA – FPRNM

Service - Agent : Nom Prénom	Qualité	Type de formulaire			Profil Chorus DT		Délégation signature Montant (seuil) délégation signature	Programmes	Domaine spécifique d'exercice de la délégation
		Demande d'achat	Demande de subvention	Constatation du service fait	Validation	Saisie et Validation			
Secrétariat Général									
M. Pierre Kabacinski	Secrétaire Général	0	0	0	0	0	135 - 333 - 723 - 724 - 207 - 215 - 217 - 181 - 113 - 149	Tous services et actes DDT (domaine SG et Métier)	
Mme Béatrice Gombert	Chargée de mission performance et gestion	0	0	0	0	0	135 - 333 - 723 - 724 - 207 - 215 - 217 - 181 - 113 - 149	Tous services et actes DDT (domaine SG et Métier)	
M. Patrick Contrastin	chef de l'unité SG/LMG	0	0	0	0	0	135 - 333 - 723 - 724 - 207 - 215 - 217 - 181 - 113 - 149	Tous services et actes DDT des programmes concernés.	
Mme Patricia Buttignol-Verteuil	Chargée de prestations comptables	0	0	0	0	0	135 - 333 - 723 - 724 - 207 - 215 - 217 - 181 - 113 - 149	tout acte d'achat et de service fait de fonctionnement courant du service -Habilité achats sur Carte achat dans les conditions et seuils déclarés au marché correspondant (achats de proximité 500 €)	
Direction									
Mme Sarah SOLER	Assistante de direction	N	N	N	O	O	113 - 333	Validation des déplacements et leur remboursement sous Choru DT	
Mme Christine Carballo	Chargée de la communication et du suivi des dossiers sensibles	N	N	N	N	N	333	Budget Communication - Habilité achats sur Carte achat dans les conditions et seuils déclarés au marché correspondant (achats de proximité)	
Service : SRS									
M. Michel Lapouvalère	Chef du service SRS	0	0	0	0	0	181 - 207 FPRNM	toutes actions et actes du service pour le domaine concerné	
M. Christophe Carpy	Adjoint au chef SRS	0	0	0	0	0	181 - 207 FPRNM		
Service : SE									
M. Stéphane Bost	Chef SE	0	0	0	0	0	113	« Valideur »	
M. Sébastien Richard	Adjoint au chef SE	0	0	0	0	0	113	« Valideur » En cas d'empêchement du chef de service, toutes actions et actes du service pour le domaine concerné	
Service : Economie agricole									

Formulaires "métier" – Programme 0135- UTAH – Urbanisme Territoires et Amélioration de l'Habitat

Le programme UTAH fait l'objet de deux interface avec CHORUS :

- GALION (GA) : pour tous les actes traités en gestion dans l'outil GALION-Web (Dossiers de subvention LLS).
- CHORUS-Formulaire (CF) pour tous les autres actes : Urbanisme, Contentieux, Études Générales et LHI notamment.

Agent : Nom Prénom	Qualité	Type de formulaire			Profil			Programme	Domaine spécifique d'exercice de la délégation
		Demande d'achat CF et GA	Demande de subvention CF et GA	Constatation du service fait CF et GA	Validation CF et GA	Saisie et Validation CF et GA	Montant (seuil)		
Service Urbanisme Habitat :									
M. Laurent Troiville	Chef du service Urbanisme Habitat	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	135	90 000,00
Mme Christine Papinot	Chef de l'unité Habitat	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	135	50 000,00
M. Benjamin Glémin	Chef de l'unité Atelier d'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	135	50 000,00
Service : Territoires et développement									
M. Philippe Dupouts	Chef du service STD	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	135	90 000,00
M. Jean-Luc Lestruhaut	Adjoint au chef STD	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	135	90 000,00

O : *Oui*

N : *Non*

Direction départementale des territoires

47-2019-07-24-003

portant ouverture de l'enquête publique préalable à la
déclaration d'utilité publique relative au projet
d'aménagement de la voie Cami de Pastourel, sur la
commune de Bias et Villeneuve sur Lot et parcellaire sur la
commune de Bias

PRÉFÈTE DE LOT-ET-GARONNE

Direction départementale des territoires
Service territoire et développement
Missions interministérielles

Arrêté préfectoral n°
portant ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique relative au
projet d'aménagement de la voie Cami de Pastourel, sur la commune de Bias et Villeneuve sur
Lot et parcellaire sur la commune de Bias

La Préfète de Lot-et-Garonne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code de l'expropriation ;

VU la demande de la communauté de la commune de Bias ;

VU les pièces du dossier d'enquête préalable à la DUP et d'enquête parcellaire ;

VU la décision du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 11 mars 2019
portant désignation de M. Michel CHABRIER, géomètre expert DPLG honoraire, retraité, en
qualité commissaire enquêteur titulaire ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : Il sera procédé, à la demande de la commune de Bias, à une enquête publique
préalable à la déclaration d'utilité publique relative au projet d'aménagement de la voie Cami de
Pastourel, sur les communes de Bias et Villeneuve-sur-Lot et parcellaire sur la commune de Bias,
du lundi 12 août 2019 au lundi 26 août 2019 à 17h .

Article 2 : Les pièces du dossier seront déposées en les communes de Bias et Villeneuve-sur-Lot
afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des
mairies.

Deux registres d'enquête (DUP et enquête parcellaire), ouverts par le commissaire enquêteur,
cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés en mairie de Bias et un registre
d'enquête (DUP), ouvert par le commissaire enquêteur, coté et paraphé par le commissaire
enquêteur sera déposé en mairie de Villeneuve-sur-Lot, afin que chacun puisse consigner

Téléphone : 05 53 69 33 33 – www.lot-et-garonne.gouv.fr
1722 avenue de Colmar - 47916 AGEN CEDEX 9
Horaires d'ouverture : 9h à 12h - 14h à 17h

éventuellement ses observations sur ces derniers ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur au siège de l'enquête :

Mairie de Bias
A l'attention de M. le commissaire enquêteur
47300 BIAS

Les courriers et documents transmis seront annexés dès leur réception au registre d'enquête et tenus à la disposition du public.

Toute observation, tout courrier, document réceptionné après la clôture de la présente enquête ne pourra être pris en considération.

Le dossier d'enquête publique est mis en ligne sur le site Internet des services de l'État en Lot-et-Garonne www.lot-et-garonne.gouv.fr pendant toute la durée de l'enquête. Il est également consultable pendant la même période sur un poste informatique à la direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne, aux jours et heures d'ouverture de celle-ci.

Les observations éventuelles pourront être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-enquetepublique@lot-et-garonne.gouv.fr à l'attention du commissaire enquêteur. Dans ce dernier cas, les messages seront imprimés et annexés au registre.

Article 3 : M. Michel CHABRIER, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les conditions suivantes :

A la mairie de Bias, le mardi 13 août de 9h à 12h ;
A la mairie de Villeneuve-sur-Lot, le vendredi 16 août, de 9h à 12 h ;
A la mairie de Villeneuve-sur-Lot, le vendredi 23 août, de 9h à 12h ;
A la mairie de Bias, le lundi 26 août, de 14h à 17h.

Article 4 : L'enquête publique sera annoncée, 8 jours au moins avant son ouverture, par des avis apposés en les mairies de Bias et Villeneuve-sur-Lot par les soins des maires qui certifieront l'accomplissement de cet affichage à l'issue de l'enquête.

Article 5 : En outre, cette enquête sera également annoncée, 8 jours au moins avant son ouverture, par les soins du Préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux diffusés dans le département et publiée à nouveau dans les huit premiers jours de l'enquête. Notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception aux propriétaires figurant sur la liste établie en application de l'article R131-3 lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics; en cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire qui en fait afficher une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Article 6 : A l'expiration du délai fixé ci-dessus, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui devra examiner les observations formulées par le public, établira un rapport et rédigera des conclusions motivées sur la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire

Dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture des enquêtes le commissaire-enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions motivées, accompagnés des dossiers d'enquête à la préfète de Lot-et-Garonne(Direction départementale des territoires, STD/MI).

Copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée par la Préfète de Lot-et-Garonne au Président du Tribunal Administratif de Bordeaux. Ces pièces seront tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la Direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne et à la mairie de Bias et Villeneuve-sur-Lot.

Article 7 : Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont une déclaration d'utilité publique et un arrêté de cessibilité, prononcés par le préfet de Lot-et-Garonne. Les personnes à contacter pour obtenir plus de renseignement sur le présent dossier sont : Mairie de Bias, 47300 Bias.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la préfecture, la sous-préfète de Villeneuve-sur-lot, les maires des communes de Bias et Villeneuve-sur-Lot et le Commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Agen, le

24/07/19



Béatrice LAGARDE

Préfecture de Lot-et-Garonne

47-2019-07-30-008

Arrêté portant constitution de la commission d'organisation
de l'élection des membres du Tribunal de Commerce
d'Agen

PRÉFÈTE DE LOT-ET-GARONNE

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des Collectivités
et des libertés
Bureau des élections
et de la réglementation

**Arrêté n°
portant constitution de la commission d'organisation
de l'élection des membres du Tribunal de Commerce d'Agen**

**La Préfète de Lot-et-Garonne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du mérite,**

Vu le code de commerce et notamment les articles L. 723-1 à L. 723-14 et les articles R. 723-1 à R. 723-31 ;

Vu le décret n° 2008-563 du 16 juin 2008 fixant le nombre des juges et le nombre des chambres des tribunaux de commerce ;

Vu les désignations du premier président de la Cour d'appel d'AGEN par ordonnance n° 62/2019 du 29 juillet 2019 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1er : La commission électorale chargée de veiller à l'organisation du scrutin, au dépouillement et au recensement des votes ainsi qu'à la proclamation des résultats pour le tribunal de commerce d'AGEN est composée ainsi qu'il suit :

Présidente : - Madame Nathalie BEAUCHAMPS, vice-présidente au tribunal de grande instance d'Agen ;

Membres : - Madame Patricia COLOMBET, vice-présidente chargée du service du tribunal d'instance d'Agen ;

- Madame Elsa LAFITE, juge au tribunal d'instance d'Agen.

Le secrétariat est assuré par Monsieur Valéry LANDEL, greffier au tribunal de commerce d'Agen.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture, la Présidente de la commission d'organisation des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Lot-et-Garonne.

AGEN, le 30 juillet 2019

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général



Hélène GIRARDOT

Préfecture de Lot-et-Garonne

47-2019-07-30-009

Arrêté Portant modification de la composition de la
commission départementale de conciliation
en matière de baux d'immeubles ou locaux à usage

*arrêté portant modification de la composition de la commission départementale de conciliation
en matière de baux d'immeubles ou locaux à usage commercial, industriel ou artisanal*

commercial, industriel ou artisanal

composition commission conciliation



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LOT-ET-GARONNE

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des Collectivités et des Libertés
Bureau des élections et de la réglementation

ARRÊTE N°

Portant modification de la composition de la commission départementale de conciliation en matière de baux d'immeubles ou locaux à usage commercial, industriel ou artisanal

La Préfète de Lot-et-Garonne,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Officier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de commerce, notamment les articles L 145-2, L 145-34, L 145-35 et D 145-12 à D 145-19 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 247-2018-07-04-009 du 4 juillet 2018 fixant la composition de la commission départementale de conciliation en matière de baux d'immeubles ou locaux à usage commercial, industriel ou artisanal de Lot-et-Garonne ;

Vu l'extrait de la délibération de la Chambre interdépartementale des notaires du Gers, du Lot et du Lot-et-Garonne en date du 18 juillet 2019 portant nomination de Maître Philippe SAMARUT en qualité de suppléant du Président;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

A R R Ê T E

Article 1er : l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé est modifié comme suit :

Suppléant du Président : Maître Philippe SAMARUT, 1050 Avenue du Midi – 47000 AGEN.

Le reste sans changement.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Agen, le **30 JUIL. 2019**

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général,


Hélène GIRARDOT

Sous-préfecture de Nérac

47-2019-08-01-005

arrêté portant modification de l'habilitation dans le
domaine funéraire de la sarl PFDMFN exploitée par Mme
Christelle NOVARINI et Sabrina NOVARINI



PRÉFÈTE DE LOT-ET-GARONNE

Sous-Préfecture de Nérac

ARRETE

Portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire

**Le Sous-Préfet de Marmande-Nérac,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

AGISSANT par délégation de Madame la Préfète de Lot-et-Garonne donnée par arrêté du 7 janvier 2019,

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2223-19 et suivants, R2223-40 et suivants, notamment le R2223-62 et D2223-34 et suivants relatifs au service de pompes funèbres et équipements funéraires ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2014 portant habilitation dans le domaine funéraire, pour une durée de 6 ans, de la Sarl Pompes Funèbres Départementales Monuments Funéraires NOVARINI (P.F.D.M.F.N.), exploitée par Mme Denise NOVARINI, pour son établissement secondaire situé 5 boulevard Armand Fallières à Mézin (47170), ;

VU l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés en date du 28 juin 2018, ainsi que l'extrait d'immatriculation de la chambre des métiers du 22 juin 2018 indiquant que la SARL P.F.D.M.F.N. est depuis le 28 décembre 2016 dirigée par deux nouvelles gérantes : Mme Christelle FOURTEAU épouse NOVARINI et Mme Sabrina NOVARINI ;

Considérant que le dossier constitué comporte l'ensemble des justifications requises par la réglementation en vigueur ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de NERAC ;

A R R E T E

Téléphone : 05 53 97 44 90 - www.lot-et-garonne.gouv.fr
quais de la Baïse – BP 124 - 47600 NERAC
Horaires d'ouverture : 8h30 à 12h

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2014 portant habilitation dans le domaine funéraire est modifié comme suit :

« L'établissement secondaire des pompes funèbres départementales monuments funéraires NOVARINI situé 5 boulevard Armand Fallières à Mézin (47170), exploité par Mesdames Christelle FOURTEAU épouse NOVARINI et Sabrina NOVARINI, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les prestations suivantes :

- transport des corps avant et après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémation.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ». Le présent arrêté peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique. Le recours gracieux ou hiérarchique proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision expresse ou implicite de l'autorité compétente.

Article 3 : Mme la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Nérac est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Lot-et-Garonne et dont une copie sera notifiée à l'exploitant et un exemplaire transmis au maire de la commune concernée.

Villeneuve-sur-Lot, le 1 AOUT 2019

Pour le sous-préfet absent,
La sous-préfète de Villeneuve-sur-Lot,



Véronique SCHAAF

Unité départementale de la DIRECCTE
Nouvelle-Aquitaine

47-2019-07-30-003

Arrêté pourtant renouvellement de l'agrément de
l'organisme de services à la personne UNA PAYS DE
SERRES enregistré sous le n° SAP804055267



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LOT-ET-GARONNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LOT-ET-GARONNE*
1050 bis avenue du Docteur Jean Bru
47916 Agen Cedex 9

Affaire suivie par : Nathalie POTIER
Téléphone : 05 53 68 40 17
nathalie.potier@direccte.gouv.fr

**Arrêté portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP804055267**

**La Préfète de Lot-et-Garonne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-12, D.7231-1 et D.7233-1,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail,

Vu l'arrêté interministériel du 7 mai 2019 chargeant Monsieur Patrick AUSSEL de l'intérim de la fonction de Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'arrêté n° 2019-016 du 15 mai 2019 portant subdélégation de signature du DIRECCTE Nouvelle Aquitaine par intérim en matière de compétence générale aux agents de l'Unité Régionale et de l'Unité Départementale de Lot-et-Garonne,

Vu l'agrément en date du 1^{er} juillet 2014 attribué à l'organisme UNA PAYS DE SERRES,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 5 février 2019, par Monsieur Gérard COMBETTES en qualité de PRESIDENT,

Vu la saisine du fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infraction sexuelles ou violentes (FIJAIS) en date du 29 avril 2019 (enfant de moins de 3 ans),

Vu la saisine ou l'avis du Conseil Départemental en date du 9 avril 2019 (enfant de moins de 3 ans),

La préfète de Lot-et-Garonne

Arrête :

Article 1^{er} : L'agrément de l'organisme **UNA PAYS DE SERRES**, dont l'établissement principal est situé 29 avenue de la Myre Mory 47140 PENNE D AGENAIS est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} juillet 2019

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de l'agrément.

Article 2 : Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (mode prestataire et mandataire) - (47)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (mode prestataire et mandataire) - (47)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) - (47)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) - (47)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (uniquement en mode mandataire) - (47)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) - (47)

Article 3 : Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5 : Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6 : Le présent arrêté peut, dans les deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine- Unité Départementale de Lot-et-Garonne ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'Economie - Direction Générale des Entreprises - Mission des Services à la Personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication en saisissant Tribunal Administratif de BORDEAUX - 9 rue Tastet - 33063 BORDEAUX CEDEX. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Article 7 : La Secrétaire générale de la Préfecture, la Directrice de l'Unité départementale de Lot-et-Garonne - DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Lot-et-Garonne.

Article 8 : Les dispositions du présent arrêté rentrent en vigueur à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Lot-et-Garonne.

Fait à Agen, le 30 juillet 2019

Pour le Préfet et par subdélégation,
Le Directeur adjoint de l'unité départementale
de Lot-et-Garonne de la DIRECCTE

Pascal DESILLE-LEGEAY

Unité départementale de la DIRECCTE
Nouvelle-Aquitaine

47-2019-07-30-002

Récépissé de déclaration de l'organisme de services à la
personne UNA PAYS DE SERRES enregistré sous le n°
SAP804055267



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LOT-ET-GARONNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LOT-ET-GARONNE*

1050 bis avenue du Docteur Jean Bru
47916 Agen Cedex 9

Affaire suivie par : Nathalie POTIER

Téléphone : 05 53 68 40 17

nathalie.potier@directe.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP804055267**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1, L. 7232-1-1, L. 7232-1-2, L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2,

Vu l'arrêté interministériel du 7 mai 2019 chargeant Monsieur Patrick AUSSEL de l'intérim de la fonction de Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'arrêté n° 2019-016 du 15 mai 2019 portant subdélégation de signature du DIRECCTE Nouvelle Aquitaine par intérim en matière de compétence générale aux agents de l'Unité Régionale et de l'Unité Départementale de Lot-et-Garonne,

Vu l'agrément en date du 30 juillet 2019 attribué à l'organisme UNA PAYS DE SERRES,

Vu l'autorisation du conseil départemental du Lot-et-Garonne en date du 28 février 2008,

La préfète de Lot-et-Garonne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine - Unité Départementale de Lot-et-Garonne le 5 février 2019 par Monsieur Gérard COMBETTES en qualité de PRESIDENT, pour l'organisme UNA PAYS DE SERRES dont l'établissement principal est situé 29 avenue de la Myre Mory - 47140 PENNE D'AGENAIS et enregistré sous le N° SAP804055267 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile

- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Téléassistance et visioassistance
- Interprète en langue des signes (technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

Activités relevant de la déclaration et soumises à agrément de l'État :

- En mode prestataire et mandataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (47)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (47)

- En mode mandataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (47)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (47)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (47)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (47)

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du conseil départemental (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (47)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (47)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (47)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (47)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (47)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Lot-et-Garonne.

Les dispositions du présent récépissé rentrent en vigueur à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Lot-et-Garonne.

Fait à Agen, le 30 juillet 2019
Pour le Préfet et par subdélégation,
Le Directeur adjoint de l'unité départementale
de Lot-et-Garonne de la DIRECCTE
Pascal DESILLE-LEGEAY

